



RECUEIL DES DECISIONS
CONSEIL D'AGGLOMERATION
DU 26 SEPTEMBRE 2022

DECISIONS DU PRESIDENT

niort agglo

Agglomération du Niortais

**L'état des dépenses entre 1 000 et 4 999 € HT est disponible en consultation au service
des assemblées**

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
AFFAIRES JURIDIQUES				
15/06/2022	Adhésion 2022 à l'ADM (Association des Maires) 79	690 €		12
AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER				
17/05/2022	Avenant 2 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement de la CAN dans sa procédure de passation d'un Marché Public Global de Performance (MPGP) pour une station d'avitaillement BioGNV pour sa flotte de bus	/	X	13
22/08/2022	Cotisation 2022 à l'AFIPADE (Association des Fichiers Partagés de la Demande de Logement Social) en Nouvelle-Aquitaine	4 500,00 €		15
AMENAGEMENT ET INFRASTRUCTURES				
17/05/2022	Projet gare Niort Atlantique phase 1 - avenant 3 au marché de maîtrise d'oeuvre (prolongation de délais de la phase pro)	/	X	17
22/07/2022	Commune de Fors - ZAE les Grolettes – Travaux de création d'une réserve incendie	12 580,00 €	X	18
ASSAINISSEMENT				
17/05/2022	Avenant n°1 à l'accord-cadre relatif à la fourniture de polymères cationiques pour les stations d'épuration de la CAN (modification de la périodicité de calcul de l'indice de révision)	/	X	20
01/06/2022	Climatisation des locaux électriques de la STEP Goilard	9 215,78 €	X	22

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
16/06/2022	Reprise réseau EP rue Giannesini à FRONTENAY ROHAN ROHAN	31 958,09 €	X	23
29/06/2022	Marché pour la réalisation de prestations d'inspections télévisées, de tests d'étanchéité et d'essais de compactage pour les réseaux d'assainissement	105 000 € max	X	24
04/07/2022	Participation SYMBO (Syndicat Mixte de la Boutonne) 2022	5 433,00 €		26
19/07/2022	Accord cadre pour la fourniture de produits de traitement des eaux usées et piscines - marché subséquent 9	45 747,00 €	X	27
26/07/2022	Acquisition de 2 préleveurs - STEP Saint Maxire	8 510,68 €	X	28
CONSERVATOIRE				
08/07/2022	Convention de mise à disposition de matériel entre la CAN et l'Association Posellis	/		29
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR				
17/05/2022	Marché pour l'élaboration d'un schéma directeur des zones d'activités économiques	39 500,00 €	X	30
19/05/2022	INNN 2022 (Insurtech, innovation in Niort - ex Niort Numeric) - Conception, réalisation et livraison du site internet	12 800,00 €	X	32
02/06/2022	INNN 2022 - Création de supports de communication	7 175,00 €	X	33
02/06/2022	Niort Tech : contrat d'hébergement conclu avec l'entreprise NEORITE et contrat de domiciliation	loyer mensuel : 246,40 €		34
09/06/2022	Animation et mise à jour du site internet de Niort Tech	5 220,00 €	X	36
10/06/2022	Pépinière d'Entreprises du Niortais : contrat de domiciliation professionnelle conclu avec la S.A.S. Étude Généalogique GUENIFEY	loyer mensuel : 35 €		37

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
23/06/2022	Adhésion 2022 à l'Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle-Aquitaine	12 122,00 €		39
23/06/2022	Adhésion 2022 au Club des Managers de Centre-Ville (CMCV) du manager de centre ville / centre-bourg et du chargé de mission sur la politique du commerce	100,00 €		40
23/06/2022	INNN 2022 - Plateforme de mise en relation business et contrôle d'accès	10 995,00 €		42
29/06/2022	INNN 2022 - intervention de Raphaël ENTHOVEN à la conférence du 5 octobre 2022	9 000,00 €		43
04/07/2022	L'ESSentiel : contrat d'hébergement conclu avec la SCOP TITI FLORIS	loyer mensuel : 481,26 €		44
04/07/2022	Adhésion et versement de la cotisation 2022 à l'association Ville et Métiers d'Art	8 000,00 €		46
05/07/2022	Location par la CAN au profit de la société LDRP du local commercial situé au 15 rue Pluviault à Niort	loyer annuel : 7 200 €		47
05/07/2022	Convention d'occupation précaire conclue avec la S.A.R.L. AUTOMATISMES ATLANTIQUE pour la location d'un atelier-relais à Echiré	loyer mensuel : 839,50 €		48
18/07/2022	INNN 2022 - Prestation personnel d'accueil	4 039,00 €		50
26/07/2022	Avenant au contrat d'hébergement conclu avec IFCG Entreprise Poitou-Charentes	/		51
26/07/2022	Pépinière d'Entreprises du Niortais : contrat d'hébergement conclu avec l'entreprise R'ASSUR CONSEILS	loyer mensuel : 247,50 €		52
04/08/2022	Boutique éphémère : contrat d'accueil conclu avec l'entreprise S.A.S. JETAP - LA FRENCH	775 € pour 2 mois		54
04/08/2022	Convention de sous occupation de locaux au Centre Du Guesclin	/		56
04/08/2022	Convention de sous occupation de locaux au centre Du Guesclin	3 522 € par mois		60

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
ETUDES ET PROJETS NEUFS				
17/05/2022	Maison du Beurre : avenants aux marchés de travaux, avenant 2 pour le lot 2 et avenant n°1 pour les lots 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 (prolongation des délais d'exécution)	/	X	63
17/05/2022	Point de vente boulangerie/snacking au 15 rue pluvialt à Niort : Avenants aux marchés de travaux, avenant 1 pour les lots 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 et avenant 2 pour les lots 1 et 2 (prolongation des délais d'exécution)	/	X	65
13/06/2022	ZAE Le Luc Les Carreaux - Mise en place de totems	15 091,00 €	X	67
16/06/2022	Travaux complémentaires peinture et revêtements des sols - Niort 15 rue de l'Hôtel de Ville	7 850,63 €	X	68
17/06/2022	Avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre sur le réaménagement des locaux du personnel - STEP Goillard à Niort	24 342,12 €	X	69
21/06/2022	Réhabilitation de la piscine Pré-Leroy à NIORT, travaux complémentaires lot élévateur PMR	7 041,51 €	X	71
29/06/2022	Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation et l'extension du site de dépôt des transports à Niort (modif échéancier)	/	X	73
01/07/2022	Commune de Chauray - PA Rochereaux Sud - Constitution de servitude au bénéfice du SERTAD	1 euro par mètre linéaire	X	74
04/07/2022	Rénovation et extension du dépôt des transports sur la Commune de NIORT, diagnostic PEMD et ressources	8 500,00 €	X	75
04/07/2022	Rénovation et extension du dépôt des transports sur la Commune de NIORT - Etudes de ressources géothermiques	31 210,52 €	X	77
18/07/2022	Accord cadre pour l'exécution de prestations de contrôle technique "bâtiments"	214 000 € max	X	79
19/07/2022	Acquisition d'un transpalette électrique ATEX pour la déchèterie de SOUCHE	15 525,00 €	X	80
26/07/2022	Micro signalisation bâtiment A Du Guesclin à Niort	8 872,07 €	X	82

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
08/08/2022	Niort - PA Terre de Sport - Ramassage de déchets - Association MIPE	18 073,47 €	X	83
GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE				
02/08/2022	Servitude de passage sur la propriété de Mme et M. L Parcelle AK192 à SAINT HILAIRE LA PALUD	/		85
02/08/2022	Servitude de passage sur la propriété de Mme et M. L B Parcelle AK191 à SAINT HILAIRE LA PALUD	/		86
GESTION DU PATRIMOINE				
19/05/2022	Adhésion association AMORCE (Association des Maîtres d'Ouvrage des Réseaux de Chaleur et d'Electricité)	2 179,00 €		87
30/05/2022	Achat de voiles d'ombrage pour le bâtiment de l'assainissement du 24 rue des grands champs à Niort	7 799,86 €	X	88
01/06/2022	Achat de mobilier pour le site Du Guesclin	11 101,17 €	X	89
02/06/2022	Achat de mobilier pour le site Du Guesclin	17 529,32 €	X	90
02/06/2022	Achat de mobilier pour le foyer étudiants du site de Du Guesclin	6 590,36 €	X	91
02/06/2022	Gestion technique centralisé des consommations d'énergie sur le site Marcel Pagnol	7 930,00 €	X	92
03/06/2022	Remplacement du système de chauffage / Rafraichissement des bureaux aux ateliers communautaires à Niort	115 553,63 €	X	93
16/06/2022	Achat d'un contrôle d'accès de badge pour le musée Bernard d'Agesci	10 199,42 €	X	94
21/06/2022	Achat de mobilier scolaire pour le site de Du Guesclin	14 851,57 €	X	95

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
23/06/2022	Gestion technique centralisé des consommations d'énergie sur le site des ateliers communautaires	7 865,00 €	X	96
29/06/2022	Marché pour la rénovation de la chaufferie du centre aquatique de Chauray	86 168,00 €	X	97
07/07/2022	Installation de clôtures pour la sécurisation du flux des visiteurs au stade René Gaillard à Niort	3 139,50 €	X	98
11/07/2022	Mise en place de potelets d'ancrage de sécurité permanents et réparation de fuites d'eau pluviale sur la couverture amiante du bâtiment industriel de 9 600 m ² à St Gelais	6 250,00 €	X	99
11/07/2022	Mise en place de potelets d'ancrage de sécurité permanents et réparation de fuites d'eau pluviale sur la couverture amiante du bâtiment industriel de 9 600 m ² à St Gelais	5 772,66 €	X	100
13/07/2022	Nettoyage du site L'Essentiel "Maison de l'économie sociale et solidaire" à Niort	12 189,96 €	X	101
16/08/2022	Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation de distributeurs automatiques	/		102
22/08/2022	Mise en place de nouvelles lignes réseau pour l'installation de caméras numériques au musée Bernard d'Agesci	6 532,92 €	X	103
GESTION DES DECHETS				
24/05/2022	Enlèvement, rachat et recyclage des conteneurs usagés destinés à la collecte des déchets	Estimation annuelle : 10 100 €	X	104
24/05/2022	Mise en place de poteaux galvanisés pour fixer des oriflammes signalétiques sur les déchèteries de la CAN	9 252,00 €	X	106
24/05/2022	Collecte et traitement de l'amiante des déchèteries	11 400,00 €	X	108
28/06/2022	Etude de pollution de sols à excaver dans le cadre de la création d'un bassin eaux pluviales sur le site du Vallon d'Arty	9 580,00 €	X	110
29/06/2022	Accord cadre pour la fourniture de composteurs en bois	200 000 € max	X	112

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
29/06/2022	Achat d'une remorque bannante "porte caissons" pour les déchèteries	42 968,84 €	X	113
20/07/2022	Fourniture et livraison de colonnes aériennes destinées à la collecte du verre	22 075,00 €	X	115
08/08/2022	Prestation de broyage sur la plateforme de valorisation des déchets verts	7 850,00 €	X	117
MEDIATHEQUES				
23/06/2022	Prestation artistique de l'association de gestion du cirque la compagnie dans le cadre du festival La 5ème saison 2022	6 040,20 €	X	119
06/07/2022	Adhésion 2022 à l'association Société d'archéologie et des arts du pays thouarsais	25,00 €		120
MUSEES				
13/06/2022	Convention de prêt d'œuvres à but d'exposition avec la ville de Chalon-sur-Saône dans le cadre de l'exposition Des épées pour la Saône du 30 juin 2022 au 8 janvier 2023.	/		121
RESSOURCES HUMAINES				
21/07/2022	Assistance au recrutement	10 500,00 €	X	123
SERVICE DES EAUX DU VIVIER				
22/08/2022	Rafraichissement des peintures de voiles verticaux des bâtiments de l'usine de traitement des Eaux du Vivier	66 074,81 €	X	125
22/08/2022	Réalisation d'une analyse cartographique des couverts d'inter-culture 2022/2025 sur les Aires d'Alimentation des Captages du Vivier et de la Courance	80 700,00 €	X	126

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
SPORTS				
22/08/2022	Accompagnement "Organisation et Politique Sportive"	14 750,00 €	X	127
SYSTEMES D'INFORMATION (DIRECTION MUTUALISEE) (Rappel : les prestations réalisées pour le compte de la Ville de Niort (VDN) font l'objet d'une refacturation)				
17/05/2022	Accord cadre de maintenance et de prestations associées liées au logiciel Documalis	120 000,00 €	X	129
24/05/2022	Acquisition de 20 stations de travail Dell	11 575,90 €	X	130
07/06/2022	Maintenance matérielle et logicielle, évolution et assistance du réseau WIFI	39 990,00 €	X	132
13/06/2022	Licences Adobe	18 806,12 €	X	134
20/06/2022	Diagnostic et formalisation du plan de sécurisation, du Système d'Information, étude de l'existant organisationnel	18 300,09 €	X	136
21/06/2022	Acquisition de 70 écrans	8 902,40 €	X	138
22/06/2022	Acquisition de 100 PC portables DELL	76 662,12 €	X	140
22/06/2022	Acquisition de 90 stations d'accueil	17 010,60 €	X	142
23/06/2022	Acquisition de 210 stations d'accueil DELL	39 666,90 €	X	144
29/06/2022	Accord cadre mixte maintenance et développement logiciel GESBAC	89 000 € max	X	146
05/07/2022	Accord cadre pour les prestations relatives aux licences et droit d'usage, maintenance applicative, formation et développement pour la suite logicielle orchestra de la société Planisware	214 000 € max	X	148
05/07/2022	Déploiement postes pour le télétravail	36 000,00 €	X	149
06/07/2022	Logiciel de comptabilité de régie à l'Aérodrome	11 710,00 €	X	151

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
07/07/2022	Abonnement Ecotropy pour les piscines	10 000,00 €		153
12/07/2022	Acquisition de licences Trend Micro Vision One Credits	16 198,64 €	X	155
18/07/2022	Licences Ucopia (portail de connexion au Wifi public dans les bâtiments institutionnels VDN et CAN)	5 560,32 €	X	157
18/07/2022	200 licences Office 365	8 260,00 €	X	159
22/07/2022	300 ensembles clavier et souris USB Lenovo	7 770,00 €	X	161
11/08/2022	Acquisition et mise en place des caméras numériques intrusion et vidéosurveillance du musée Bernard d'Agesci	10 605,04 €	X	163
18/08/2022	Acquisition, installation et maintenance logicielle d'une solution de gestion du service action sociale pour le CCAS de Niort	39 990,00 €	X	165
TRANSPORTS ET MOBILITES				
03/06/2022	Marché pour la réalisation d'une enquête origine-destination du réseau de bus TANLIB, des cars départementaux et régionaux pénétrant dans l'agglomération et des services TAD et TPMR	148 125,00 €	X	167
24/06/2022	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement de NiortAgglo pour l'extension d'une station d'avitaillement BIOGNV	23 340,00 €	X	169
27/07/2022	Convention pour l'expérimentation gratuite de mesure de flux de voyageurs dans les bus	/		171

FINANCES - REGIES

07/12/2021	Nomination de 5 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Pré-Leroy à Niort		173
01/04/2022	Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Pré-Leroy à Niort		175
01/04/2022	Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort		177
22/04/2022	Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Les Colliberts à Mauzé sur le Mignon		179
27/04/2022	Nomination de 3 mandataires pour la régie de recettes prolongée pour la collecte de la taxe de séjour de la CAN		181
27/04/2022	Cessation de fonctions du mandataire suppléant et de 2 mandataires pour la régie de recettes prolongée pour la collecte de la taxe de séjour de la CAN		183
09/05/2022	Nomination de 3 mandataires pour la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon à Niort		184
09/05/2022	Nomination de 2 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Les Colliberts à Mauzé sur le Mignon		186
13/05/2022	Nomination du régisseur et du mandataires suppléant pour la régie de recettes de la piscine estivale du Châtelet à Sansais - La Garette		188
13/05/2022	Nomination de 3 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine estivale du Châtelet à Sansais - La Garette		190
13/05/2022	Cessation de fonctions du régisseur pour la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné		192
13/05/2022	Nomination d'un nouveau régisseur et de 2 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné		193
23/05/2022	Nomination de 5 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort		195
23/05/2022	Nomination de 5 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Pré-Leroy à Niort		197

FINANCES - REGIES

23/05/2022	Nomination de 6 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné		199
02/06/2022	Cessation de fonctions d'un mandataire pour la régie de recettes prolongée pour les musées Bernard d'Agesci et du Donjon à Niort		201
02/06/2022	Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes prolongée pour les musées Bernard d'Agesci et du Donjon à Niort		202
15/06/2022	Nomination de 2 mandataires pour la régie de recettes prolongée pour la collecte de la taxe de séjour de la CAN		204
15/06/2022	Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort		206
21/06/2022	Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Pré Leroy à Niort		208
21/06/2022	Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Les Colliberts à Mauzé sur le Mignon		210
23/06/2022	Nomination d'un sous-régisseur et d'un mandataire pour la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique		212

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSEMBLEES, AFFAIRES JURIDIQUES - VERSEMENT COTISATION 2022 A L'ADM 79

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « décision sur les adhésions aux organismes extérieures »

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de cotiser pour l'année 2022 à l'Association des Maires des Deux-Sèvres.

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'autoriser le versement de la cotisation au titre de l'année 2022 d'un montant de 690 €.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

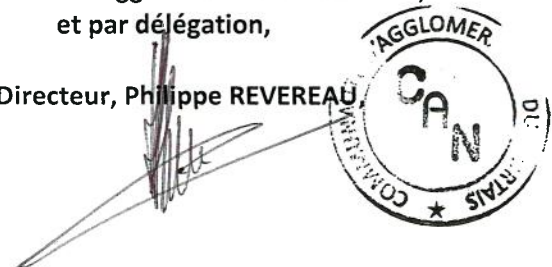
ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur des Affaires Juridiques, et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 9 juin 2022

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur, Philippe REVEREAU



niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET HABITATION – AVENANT N° 2 AU MARCHÉ RELATIF À L'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE NIORT AGGLO DANS SA PROCÉDURE DE PASSATION D'UN MPPG POUR UNE STATION D'AVITAILLEMENT BIOGNV POUR SA FLOTTE DE BUS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

Vu le marché n° 2021040 conclu avec le groupement ESPELIA SAS (mandataire du groupement) / PINTAT / SPMO le 21 mai 2021,

Vu l'avenant n° 1 conclu avec le mandataire ESPELIA SAS le 6 octobre 2021,

Vu le courrier du 28 mars 2022 par lequel IMING services, a informé la Communauté d'Agglomération du Niortais de la fusion de ses deux entités INGEOLE Consulting et SPMO à compter du 1^{er} avril 2022,

Considérant la nécessité pour la Conseil d'Agglomération du Niortais d'acter le transfert de compétence de des entités INGEOLE Consulting et SPMO vers IMING Consulting,

DECIDE

Article 1 –

De conclure un avenant n° 1 au marché n° 2021040 pour acter la fusion des entités INGEOLE Consulting et SPMO et le transfert des commandes et contrats en cours vers la société IMING Services.

Article 2 –

Le présent avenant ne modifie ni le montant du marché ni sa durée.

Article 3 –

Le présent avenant comporte 2 annexes.

Article 4 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres.

Article 5 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 17/05/22



**Le Président,
Jérôme BALOGE**

niort agglo

Agglomération du Niortais

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - ADHÉSION ET VERSEMENT, AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 DE LA COTISATION DU NIORTAIS À L'AFIPADE (ASSOCIATION DES FICHIERS PARTAGÉS DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL) EN NOUVELLE-AQUITAINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu les articles L. 365-1 et L. 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération en date du 27 juin 2011 par laquelle le Conseil d'Agglomération a approuvé l'adhésion de la CAN à l'AFIPADE en Poitou-Charentes,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement celle relative à la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération des 15 novembre 2021, du 07 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du PLH communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat,

Considérant le courrier de l'AFIPADE en Nouvelle-Aquitaine du 1^{er} juillet 2022 relatif à la cotisation de la CAN au titre de l'année 2022 décidée lors de son Assemblée Générale du 03 juin 2022,

Considérant la nécessité pour la CAN de poursuivre ce partenariat dans le cadre de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi des actions du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027, afin de :

- Bénéficiaire, grâce à ce fichier partagé, d'une connaissance quantitative et qualitative en temps réel, de la demande sociale et des attributions de logements sociaux sur son territoire (et pour chaque commune),
- Bénéficiaire d'éléments statistiques relatifs à la demande sociale et des attributions de logements sociaux sur son territoire, qui font partie intégrante de l'Observatoire de l'habitat communautaire,
- Répondre aux dispositions législatives et réglementaires, notamment aux lois du 24 mars 2014 pour

l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR et son décret d'application relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 dans son titre II d'autre part, permettant ainsi l'élaboration, l'animation et le suivi, dans la cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de :

- La Convention intercommunale d'attributions (CIA),
 - Le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information (PPGDLSI).
- Contribuer à l'évaluation du Contrat de Ville 2015-2022.

DECIDE

ARTICLE 1 : de verser sa cotisation au titre de l'année 2022 à l'AFIPADE en Nouvelle-Aquitaine, domiciliée 62 rue du Plateau des Glières à POITIERS (86000), pour un montant de **4 500 € (quatre mille cinq cents euros)**,

ARTICLE 2 : d'engager la somme correspondante de 4 500 €, et de mandater la dépense sur le budget principal,

ARTICLE 3 : de transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux-Sèvres,

ARTICLE 4 : de charger Monsieur le Directeur Général des Services de la CAN et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **22 AOUT 2022**

Pour le Président


Le Directeur de l'Aménagement Durable
Du Territoire et Habitat
Alexandre SOLER



niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHES PUBLICS - AMENAGEMENT ET INFRASTRUCTURES - PROJET GARE NIORT ATLANTIQUE PHASE 1 - AVENANT 3 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE - PROLONGATION DE DELAIS DE LA PHASE PRO

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

Vu le marché n° 2021051 conclu avec le groupement PHYTOLAB (mandataire), FORMA6, ARTELIA, STUDIO VICARINI (Co-traitants) ;

Vu l'avenant n° 1 relatif à la prolongation de délais de la phase AVP et de la modification des conditions de révision des prix, notifié le 17 décembre 2021,

Vu l'avenant n°2 relatif à la fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, notifié le 21/02/2022,

Considérant que le processus de concertation avec les services de la SNCF occasionne des réponses tardives et nécessite d'intégrer des demandes de modifications influant sur la géométrie de certains éléments du projet. Le délai de 2 mois initialement prévu pour la réalisation du Projet qui s'est engagé le 14 février doit être prolongé.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De prolonger la durée de la mission « Etudes de Projet » de 2 mois pour une fin programmée au 14 juin 2022.

ARTICLE 2 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.



Fait à Niort, le 17/05/22

**Le Président,
Jérôme BALOGE**

niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - AMENAGEMENT ET INFRASTRUCTURES – COMMUNE DE FORS - ZAE LES GROLETTES – TRAVAUX DE CREATION D'UNE RESERVE INCENDIE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric VEYRIE dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT.

Vu l'article 1.1 du CCAP de l'accord-cadre des travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien dans les domaines de la voirie, des espaces verts, de la signalisation routière, de l'éclairage public, de la fibre optique pour les années 2020-2021, prévoyant la possibilité de ne pas recourir aux titulaires de ces marchés pour des opérations d'un montant estimé inférieur à 400 000 euros HT, pour permettre une meilleure coordination de travaux en présence de plusieurs maîtres d'ouvrages, en faisant appel à une seule entreprise par corps de métier.

Considérant que dans le cadre de l'instruction du permis de construire des ateliers municipaux, le SDIS a prescrit l'implantation d'une réserve incendie de 60 m³ en complément du poteau incendie existant, ce dernier ne disposant pas du débit réglementaire,

Considérant que le projet de construction se situe sur la zone d'activités des Grolettes, de compétence communautaire, il appartient à la CAN de réaliser lesdits travaux de défense incendie,

Considérant que la commune de FORS a autorisé l'implantation de la réserve incendie sur le terrain lui appartenant sur lequel seront construits les ateliers municipaux,

Considérant que cette implantation permettra d'assurer la défense incendie de l'ensemble de la zone intégrant les parcelles non commercialisées à ce jour,

Considérant que la réalisation de ces travaux implique la reconstitution d'une dalle béton pour mise en place d'une cabane pour animaux,

Considérant que la commune a missionné la société EUROVIA pour réaliser les travaux de VRD dans le cadre de son projet de construction des ateliers municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de ne pas multiplier les entreprises intervenantes et que la société EUROVIA dispose de toutes les compétences et qualifications nécessaires pour la réalisation des travaux de défense incendie rendus nécessaires,

Vu le devis proposé par la société EUROVIA,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché avec la société EUROVIA sise 186, route de Nantes – CS 42020 – 79011 NIORT CEDEX, SIRET n° 41239570900329, pour un montant de 12 580 € HT (15 096 € TTC).

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Zones d'Activités Économiques de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12/07/2022

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint
des Services Techniques
Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - ASSAINISSEMENT – AVENANT N° 1 À L'ACCORD-CADRE RELATIF À LA FOURNITURE DE POLYMÈRES CATIONIQUES POUR LES STATIONS D'ÉPURATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la décision sur les avenants à tous les marchés publics et accords-cadres lorsque ces avenants n'ont pas d'incidence sur leur montant,

Vu l'accord cadre n° 2021063 passé avec la société SNF SA concernant la fourniture de polymères cationiques pour les stations d'épurations de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Vu la demande motivée de la société titulaire SNF SA en date du 6 avril 2022,

Considérant d'une part la situation inflationniste et imprévisible impactant le marché des matières premières et de l'énergie et plus particulièrement les « polyacrylamide »

Considérant d'autre part que le contexte s'inscrit dans la durée,

Considérant enfin la nécessité de revoir la périodicité de calcul de l'indice de révision des prix afin d'adapter cette dernière à la réalité du marché économique.

DECIDE

Article 1 –

De passer un avenant à l'accord cadre pour modifier la périodicité de calcul de l'indice de révision.

Le calcul de l'indice de révision sera effectué mensuellement (et non plus trimestriellement).

Les effets du présent avenant courent jusqu'à la fin de la période de crise actuelle (contexte économique inflationniste). A ce titre, le terme du présent d'avenant sera acté par la conclusion d'un second avenant prévoyant la reprise aux conditions initiales de l'accord-cadre.

Article 2 -

La signature du présent avenant prévoyant la modification de la périodicité de calcul de l'indice de révision. Et la signature du second avenant prévoyant la reprise aux conditions initiales de l'accord-cadre.

Le présent avenant ne modifie pas le montant du marché.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.



Fait à Niort, le 16/05/22

Le Président,
Jerôme BALOGE

ASSAINISSEMENT - CLIMATISATION DES LOCAUX ÉLECTRIQUES DE LA STEP GOILARD

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint des Services Techniques à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de :

D'installer une climatisation dans les locaux électriques de la Station d'Épuration de Niort Goilard

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché avec la société SPIE Facilities, SIRET n° 53870002200055, pour un montant de 9 215. 78€ HT (11 058. 94 € TTC).

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Assainissement de la CAN pour un montant de 9 215. 78€ HT soit 11 058. 94€ TTC.

Article 4 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 5 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 01 JUIN 2022

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - REPRISE RESEAU EP RUE GIANNESINI A FRONTENAY ROHAN ROHAN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 juillet 2021 autorisant M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint des Services Techniques, à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de : procéder aux travaux de remise en état du réseau d'eaux pluviales, linéaire de 50 ml, dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Giannesini à Frontenay Rohan Rohan,

DECIDE

Article 1 -

De retenir l'entreprise EIFFAGE pour la réalisation des travaux de remise en état du réseau EP de la rue Giannesini à Frontenay RR

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN. De signer le devis d'un montant de 31 958,09 € HT soit 38 349,71 € TTC

Article 3 -

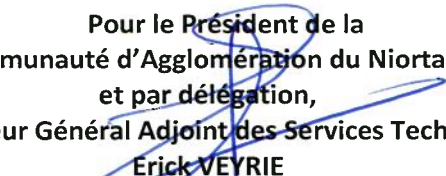
De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 31/05/2022

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques,
Erick VEYRIE



niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - ASSAINISSEMENT - MARCHÉ POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS D'INSPECTIONS TÉLÉVISÉES, DE TESTS D'ÉTANCHÉITÉ ET D'ESSAIS DE COMPACTAGE POUR LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'assurer de la bonne exécution des travaux d'assainissement par un bureau de contrôle accrédité et de répondre aux exigences de l'agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre de sa participation financière, une consultation a été lancée pour l'exécution de ces prestations.

Vu le déroulement de la consultation.

DECIDE

Article 1 -

De passer l'accord-cadre à bons de commande avec la société SARP SUD OUEST sise à LA VERGNE (17400) – 6 rue de la Pierre Creuse – ZA de Moulinveau – SIRET 341 039 857 00337, relatif aux prestations d'inspections télévisées, de tests d'étanchéité et d'essais de compactage pour les réseaux d'assainissement, pour une période de 24 mois à compter du 1^{er} juillet 2022, reconductible une fois.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN pour un montant minimum de 40 000 € HT par période.

Article 3 -

La signature du marché pour un montant maximum de 105 000 € HT par période, et de toutes autres pièces annexes.

Article 4 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 5 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 28/06/22

Le Président,
Jérôme BALOGE



ASSAINISSEMENT - PARTICIPATION SYMBO ANNEE 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 11 décembre 2017, relative à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint des Services Techniques,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de la mise en œuvre de la représentation substitution dans le SYMBO, Syndicat Mixte de la Boutonne,

DECIDE

Article 1 – De verser au SYMBO la participation annuelle de la CAN pour 2021 d'un montant de 5 433 €

Article 2 – De transmettre ampliation de la présente décision à Mme Le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 3 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23 JUIN 2022

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur Général des Services,

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES ET PISCINES - MARCHE SUBSEQUENT N°9

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de : passer un neuvième marché subséquent de quatre mois, relatif à l'accord-cadre pour la fourniture de produits de traitement des eaux usées et piscines. Ces produits de traitement sont nécessaires au fonctionnement quotidien des stations d'épuration et piscines de la CAN, afin de respecter les obligations réglementaires de qualité des eaux (eaux traitées et boues pour les stations d'épuration, eaux de baignade pour les piscines),

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 - De passer et de signer le marché subséquent n°9 avec la société QUARON
Ce marché a pour objet la fourniture de produits de traitement des eaux usées et piscines
Ce présent marché est passé pour une durée de quatre mois à compter de sa date de notification.

Article 2 - La signature du marché avec l'entreprise QUARON pour un montant de 45 747 € HT soit 54 896,40 € TTC

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 19 JUL. 2022
Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,

ASSAINISSEMENT - ACQUISITION DE 2 PRELEVEURS - STEP SAINT MAXIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint des Services Techniques à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de :
D'acquérir 2 préleveurs pour la Station d'Épuration de Saint Maxire

DÉCIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché avec la société IJINUS, SIRET n° 44915264400026, pour un montant de 8 510, 68€ HT (10 212, 82€ TTC).

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Assainissement de la CAN pour un montant de 8 510, 68€ HT soit 10 212, 82€ TTC.

Article 4 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 5 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26 JUL. 2022

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

niort agglo

Agglomération du Niortais

CONSERVATOIRE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL ENTRE LA CAN ET L'ASSOCIATION POSELLIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa n°5 : « La décision sur les conventions signées à titre gratuit ».

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer une convention de mise à disposition de matériel du Conservatoire Danse et Musique Auguste-Tolbecque avec l'Association Posellis qui, de par sa politique de création et de diffusion, est impliquée dans la vie culturelle et artistique du territoire.

C'est dans ce cadre, et dans un souci d'ouverture à l'exercice de pratiques amateurs et professionnelles, que le Conservatoire Danse et Musique Auguste-Tolbecque souhaite établir une collaboration avec l'Association Posellis afin de réaliser un projet culturel commun.

DECIDE

ARTICLE 1 -

De passer une convention pour mettre à disposition, à titre gracieux, de l'Association Posellis, trois saxophones (soprano, ténor et baryton), et 40 pupitres du Conservatoire Danse et Musique Auguste-Tolbecque, du 10 au 18 juillet 2022, dans le cadre de son stage estival.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 27 juin 2022

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,

et par délégation,
Le Directeur du Conservatoire de Niort

José RICHAUD

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'EMPLOI ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / MARCHÉ POUR L'ÉLABORATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de se doter d'un Schéma Directeur des Zones d'Activités Economiques lui permettant d'avoir une vision stratégique, spatialisée et planifiée à l'échelle de son territoire pour les 20 ans à venir. Niort Agglo doit également réaliser un inventaire des zones d'activités économiques dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi Climat et Résilience et le finaliser dans les deux ans. Enfin, la collectivité doit disposer, pour la mise en œuvre du SCoT et l'élaboration du PLUi-D, des éléments lui permettant de définir le "compte foncier à vocation économique", afin d'identifier les zonages et fixer les principes (règlements) d'aménagement des ZAE à horizon 10 ans.

Vu le déroulement de la consultation.

DECIDE

Article 1 -

De passer le marché avec le groupement ADEPE (mandataire, 26 avenue Henri Fréville – 35200 RENNES) / GAC.

La durée du marché est estimée à neuf mois à compter de la date de notification du marché public.

Article 2 -

La signature du marché pour un montant forfaitaire de 39 500 € HT (47 400 € TTC).

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.



Fait à Niort, le 16/05/22

Le Président,

Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - INNN 2022 - CONCEPTION, RÉALISATION ET LIVRAISON DU SITE INTERNET

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'organisation de l'évènement INNN 2022 (ex Niort Numeric) sur deux jours (les 5 et 6 octobre 2022),

Vu le devis établi par l'Agence ANODE, le 9 mai 2022 pour un montant de 12 800 € HT soit 15 360€ TTC (TVA 20%),

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de déléguer la réalisation du site internet du salon INNN 2022,

DECIDE

Article 1 - De confier la prestation à l'Agence ANODE ; 12 -14 avenue Jacques Bujault – 79000 Niort.

Article 2 - D'engager la somme de 12 800 € HT soit 15 360€ TTC (TVA 20%) correspondante.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

Article 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 16/05/2022

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,



Le Directeur Général des Services,
Jacques BOUDAUD

niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - INNN 2022 - CRÉATION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'organisation de l'évènement INNN 2022 (ex Niort Numeric) sur deux jours (les 5 et 6 octobre 2022),

Vu le devis établi par Start & Comm' le 14 mai 2022 pour un montant de 7 175 € HT soit 8 610 € TTC (TVA 20%),

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de déléguer la création de supports de communication,

DECIDE

Article 1 - De confier la prestation à Start & Comm' ; 25 rue de la Mirandelle - 79000 NIORT.

Article 2 - D'engager la somme de 7 175 € HT soit 8 610 € TTC (TVA 20%) correspondante.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

Article 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 24/05/2022

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice Générale Adjointe,
Gwénaëlle DUBÉE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - NIORT TECH : CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC L'ENTREPRISE NEORITE ET CONTRAT DE DOMICILIATION

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'hébergement pour la location d'un bureau de 17,60 m² et un contrat de domiciliation pour l'Espace Niort TECH et la société **Néorite**, représentée par Monsieur CHEVRIER Julien, Directeur Général,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un contrat de domiciliation d'activité et d'hébergement de 17,60 m² avec la société **Néorite** qui a pour activité :

- La conception et la distribution de matériel funéraire, de mobilier ou d'article funéraire à destination des professionnels.

Adresse de l'établissement :

11 rue des Boutinets
79000 NIORT

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'hébergement et de domiciliation pour une période d'un an soit du **21 avril 2022 au 21 avril 2023**.

ARTICLE 3 – Montant

Le montant de la location mensuelle est de **246,40 € HT** soit 295,68 € TTC (TVA 20%) pour le bureau de 17,60 m².

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le **contrat d'hébergement**,
- le **contrat de domiciliation**.

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 31/05/2022

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,
Gwénaëlle DUBÉE



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - ANIMATION ET MISE À JOUR DU SITE INTERNET DE NIORT TECH

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu le devis établi par Kontinuum – Groupe Kardol le 25 mai 2022, sur une prestation d'animation des réseaux sociaux et de mise à jour du site internet de Niort Tech sur la période d'avril à septembre 2022, pour un montant de 5220 € HT soit 6264€ TTC (TVA 20%),

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de déléguer l'animation des réseaux sociaux et d'assurer la veille sur les contenus et publications pour le site Niort-tech.fr,

DECIDE

Article 1 - De confier la prestation à Kontinuum – Groupe Kardol ; 1 rue des Rivières – 69009 LYON Cedex 09.

Article 2 - D'engager la somme de 5220 € HT soit 6264€ TTC (TVA 20%) correspondante.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

Article 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 01/06/2022

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice Générale Adjointe,
Gwénaëlle DUBÉE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : CONTRAT DE DOMICILIATION PROFESSIONNELLE CONCLU AVEC LA S.A.S. ÉTUDE GENEALOGIQUE GUENIFEY

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat de domiciliation professionnelle entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et la S.A.S. ETUDE GENEALOGIQUE GUENIFEY,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un contrat de domiciliation professionnelle avec la S.A.S. ETUDE GENEALOGIQUE GUENIFEY qui a pour activité :

- Généalogie successorale.

L'adresse du siège social :

*Bât Angle ouest
70 rue de la Tramontane
13090 AIX-EN-PROVENCE*

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat de domiciliation professionnelle pour une période d'un mois à compter du **15 juin 2022**.

Le contrat est tacitement renouvelable tous les mois sauf dénonciation sous préavis d'un mois et dans la limite de 12 mois pour les entreprises ayant quitté la pépinière.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le forfait mensuel à **35 € HT** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 27 septembre 2021.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- **le contrat de domiciliation.**

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08/06/2022

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice Générale Adjointe,
Gwénaëlle DUBÉE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA COTISATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS À L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET D'INNOVATION DE LA NOUVELLE-AQUITAINE POUR L'ANNÉE 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Vu le courrier d'appel à cotisation de l'Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle-Aquitaine reçu le 9 juin 2022,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de poursuivre son partenariat avec l'Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle-Aquitaine ; collaboration amenée à se renforcer dans le cadre que la loi NOTRe a consacré sur l'action économique,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'adhérer à l'Agence de Développement et d'Innovation de la Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2022.

ARTICLE 2 – De verser la cotisation pour l'année 2022 d'un montant de 12 122 euros (Les adhérents ont voté en Assemblée Générale le maintien du montant des cotisations des collectivités territoriales au même niveau que celui de 2021, soit 0.10 centimes d'euro par habitant).

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté D'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 14/06/2022

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,
Gwénaëlle DUBÉE



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - ADHÉSION AU CLUB DES MANAGERS DE CENTRE-VILLE (CMCV) DU MANAGER DE CENTRE VILLE / CENTRE-BOURG ET DU CHARGÉ DE MISSION SUR LA POLITIQUE DU COMMERCE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS POUR L'ANNÉE 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 18 : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur le Club des Managers de Centre-Ville (CMCV), organisme qui regroupe les managers des centres villes et de projet Commerce pour un échange d'expérience entre pairs au sujet de l'activité des centres villes en France,

Considérant que le manager de centre-ville et le chargé de mission sur la politique du commerce doivent adhérer individuellement au Club des Managers de Centre-Ville (CMCV),

DECIDE

ARTICLE 1 - De l'adhésion du manager centre-ville et centre-bourg et de l'adhésion du chargé de mission sur la politique du commerce pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, au Club des Managers de Centre-Ville (CMCV) pour l'année 2022.

ARTICLE 2 - De verser la cotisation de l'année 2022 d'un montant de 50 € pour le manager centre-ville et centre-bourg et 50 € pour le chargé de mission sur la politique du commerce, soit 100 €.

ARTICLE 3 – D'engager la somme correspondante de 100 € et de mandater la dépense sur le budget principal 2022.

ARTICLE 4 – De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 5 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15/06/2022

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le

SLOW

ID : 079-200041317-20220615-D_857_06_2022-BF

et par déléga

La Directrice Générale Adjointe,
Gwénaëlle DUBEE



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - INNN 2022 - PLATEFORME DE MISE EN RELATION BUSINESS ET CONTRÔLE D'ACCÈS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'organisation de l'évènement INNN 2022 (ex Niort Numeric) sur deux jours (les 5 et 6 octobre 2022),

Vu le devis établi par PROXIMUM 365 pour un montant de 10 995 € HT, soit 13 194 € TTC (TVA 20%).

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de disposer d'une plateforme permettant :

- la mise en relation et organisation de rendez-vous entre les visiteurs et les exposants,
- la réalisation du catalogue exposants,
- la création des badges et contrôle d'accès au salon,

DECIDE

Article 1 - De confier la prestation à PROXIMUM 365 24, quai Gallieni, Suresnes, 92150 pour l'utilisation de la plateforme « Vimeet event ».

Article 2 - D'engager la somme de 10 995 € HT, soit 13 194 € TTC (TVA 20%) correspondante.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

Article 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 20/06/2022

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,
Gwénaële DUBÉE



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - INNN 2022 - INTERVENTION DE RAPHAËL ENTHOVEN À LA CONFÉRENCE DU 5 OCTOBRE 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'organisation de l'évènement INNN 2022 (ex Niort Numeric) sur deux jours (les 5 et 6 octobre 2022) et la recherche d'intervenants de renom pour donner de la visibilité à l'évènement,

Vu le devis établi par l'agence MINDS le 23 juin 2022, pour l'intervention de Raphaël ENTHOVEN lors de la conférence du 5 octobre, pour un montant de 9 000 € HT soit 10 800 € TTC (TVA 20%),

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de verser un acompte de 50% du montant de la prestation lors de la confirmation de la commande afin de réserver et valider la date et l'intervention,

DECIDE

Article 1 - De confier la prestation à l'agence MINDS - 29, rue de Normandie - 93100 MONTREUIL.

Article 2 - D'engager 50% de la somme à la confirmation de la réservation, 4500 € HT soit 5 400 € TTC (TVA 20%), et le solde 10 jours après l'évènement.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

Article 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 27/06/2022

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,
Gwénaëlle DUBÉE



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - L'ESSENTIEL : CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC LA SCOP TITI FLORIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'hébergement entre L'ESSENTIEL et la SCOP TITI FLORIS, représentée par Monsieur Boris COURILLEAU, Président Directeur Général, pour la location d'un atelier de 61,70 m² au sein de l'Hôtel d'entreprises,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un contrat d'hébergement pour un atelier de 61,70 m² avec la SCOP TITI FLORIS qui a pour activité : Autres transports routiers de voyageurs.

Adresse de l'établissement : 7 rue Louis Blériot - 44700 ORVAULT.

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'hébergement pour une première année et pour une période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à 481,26 € HT (TVA 20%) (hors charges d'eau, d'électricité et de chauffages). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 27 septembre 2021.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- le contrat d'hébergement.

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 30/06/2022

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,
Gwénaëlle DUBÉE



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA COTISATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS À L'ASSOCIATION VILLE ET MÉTIERS D'ART POUR L'ANNÉE 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la Délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Vu la demande de l'association « Ville et Métiers d'art » en date du 2 juillet 2022,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur l'association « Ville et Métiers d'art » car elle constitue un atout important du développement des métiers d'art sur son territoire,

DECIDE

ARTICLE 1 - de reconduire l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Niortais à l'association « Ville et Métiers d'Art » pour l'année 2022.

ARTICLE 2 - de verser la cotisation de l'année 2022, pour un montant de 8 000 €.

ARTICLE 3 – d'engager la somme correspondante de 8 000 € et de mandater la dépense.

ARTICLE 4 – de transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 5 - de charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 04/07/2022

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,
Gwénaëlle DUBÉE



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - LOCATION PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ LDRP DU LOCAL COMMERCIAL SITUÉ AU 15 RUE PLUVIAULT À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2020 portant la délégation de signature à M. DUPEYROU, Vice-Président délégué au Commerce de proximité, Politique commerciale cœur de ville cœur de bourg,

DECIDE

ARTICLE 1 - De donner à bail commercial pour une durée de 9 ans au profit de la société dénommée LDRP, une partie de l'immeuble situé à NIORT, 15 rue Pluviault, (rez-de-chaussée, cave et locaux communs) appartenant à la Communauté d'Agglomération du Niortais, moyennant un loyer annuel de SEPT-MILLE-DEUX-CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES HORS CHARGES (7200,00 € TTC.HC.) payable mensuellement et à terme échu ; la Communauté d'Agglomération du Niortais étant bailleur, l'avis du domaine n'est pas obligatoire.

ARTICLE 2 - De procéder à la signature d'un bail commercial par acte authentique en la forme administrative, suivant acte à recevoir par la Communauté d'Agglomération du Niortais, location devant prendre effet le 1^{er} septembre 2022 (prise de possession des lieux le 15 juillet 2022 afin de permettre au preneur d'installer ses équipements).

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 20/06/2022

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

le Vice-Président délégué au Commerce de proximité
Politique commerciale cœur de ville cœur de bourg

Romain DUPEYROU



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE CONCLUE AVEC LA S.A.R.L. AUTOMATISMES ATLANTIQUE POUR LA LOCATION D'UN ATELIER-RELAIS À ECHIRÉ

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la Délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'un atelier-relais de 230 m² avec la S.A.R.L. AUTOMATISMES ATLANTIQUE, représentée par Monsieur Pascal CHAIGNON, Gérant,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'un atelier-relais (le N°4) de 230 m² avec la S.A.R.L. AUTOMATISMES ATLANTIQUE, qui a pour activité :

- Fourniture, pose et maintenance de portes automatiques et dérivés.

Adresse de l'établissement :

106, rue des Chênes Verts
Zone du Luc – Les Carreaux
Ateliers-relais N°4
79410 ECHIRE

ARTICLE 2 – Durée

D'établir cette convention d'occupation précaire pour la troisième et dernière année et pour une période d'un an soit du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à 839,50 € HT (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération datant du 27 septembre 2021.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- la convention d'occupation précaire.

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 01/07/2022

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice Générale Adjointe,
Gwénaëlle DUBÉE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - PRESTATION PERSONNEL D'ACCUEIL POUR L'INNN 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'organisation de l'évènement INNN 2022 (ex Niort Numeric) sur deux jours (les 5 et 6 octobre 2022) et le besoin de faire appel à des hôtesse pour l'accueil du public,

Vu le devis établi par la société MAHOLA le 8 juillet 2022, pour la mise à disposition de sept hôtesse sur 2 jours, pour un montant de 4 039€ HT, soit 4 846,80€ TTC (TVA 20%),

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de verser un acompte de 50% du montant de la prestation lors de la confirmation de la commande afin de réserver et valider la date et l'intervention,

DECIDE

Article 1 - De confier la prestation à la société MAHOLA, 21 rue La Boétie 75008 PARIS.

Article 2 - D'engager la somme de 4 039€ HT, soit 4 846,80€ TTC (TVA 20%), correspondante sur le Budget Principal, politique 2400 Développement Economique, action « Niort Numeric ».

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

Article 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08/07/2022

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice Générale Adjointe,
Gwénaëlle DUBÉE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - AVENANT À LA DÉCISION ET AU CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC IFCG ENTREPRISE POITOU-CHARENTES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de chose n'excédant pas 12 ans,

Considérant la reprise de la structure IFCG ENTREPRISE POITOU-CHARENTES par la S.A.R.L. ESPACE GESTION CHARENTE MARITIME à compter du 1^{er} juillet 2022,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un avenant à la Décision ainsi qu'au contrat d'hébergement conclu avec IFCG ENTREPRISE POITOU-CHARENTES,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un avenant à la Décision du 2 avril 2021 ainsi qu'au contrat d'hébergement relatif à la reprise d'IFCG ENTREPRISE POITOU-CHARENTE par la S.A.R.L. ESPACE GESTION CHARENTE MARITIME.

ARTICLE 2

Tous les termes du contrat restent inchangés s'agissant d'une reprise d'entreprise.

ARTICLE 3

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 25/07/2022

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,
Gwenaëlle DUBÉE



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU NIORTAIS : CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC L'ENTREPRISE R'ASSUR CONSEILS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'hébergement entre la Pépinière d'Entreprises du Niortais et l'entreprise R'ASSUR CONSEILS, représentée par Madame Sarah NAIT, Gérante, pour la location d'un bureau de 15 m²,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un contrat d'hébergement pour une deuxième année avec l'entreprise R'ASSUR CONSEILS qui a pour activité :

- Audit, Conseils et Courtage en assurances.

Adresse de l'établissement :

4, boulevard Louis Tardy
79000 NIORT

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'hébergement pour une période d'un an soit du **15 août 2022 au 14 août 2023**.

ARTICLE 3 – Montant

De fixer le loyer mensuel à **247,50 € HT** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 27 septembre 2021.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- **le contrat d'hébergement.**

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 25/07/2022

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice Générale Adjointe,
Gwénaëlle DUBEE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE : CONTRAT D'ACCUEIL CONCLU AVEC L'ENTREPRISE S.A.S. JETAP - LA FRENSH

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2021 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'accueil « boutique éphémère » entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'entreprise S.A.S. JETAP – La Frensh, représentée par Monsieur Jérôme SOULLARD,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un contrat d'accueil pour une activité de fourniture de services, dans les locaux de la boutique éphémère situés 2 rue Brisson à Niort, avec la société LA FRENSH, qui a pour activité :

- *La conception et la vente de chaussures de sport, running, trail et cyclisme et de vêtements de running et de sportswear.*

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'accueil pour une période de 2 mois, soit du lundi 5 septembre 2022 au dimanche 30 octobre 2022.

ARTICLE 3 – Montant

Le montant de la location est de 775.00€ HT soit 900 € TTC (TVA 20%) pour la durée du contrat.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat d'accueil

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 04/08/2022

Reçu en préfecture le 04/08/2022

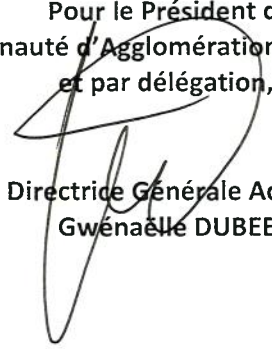
Affiché le

SLO

Fait à Niort, le 2 ID : 079-200041317-20220729-D_920_07_2022-CC

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice Générale Adjointe,
Gwénaëlle DUBÉE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - CONVENTION DE SOUS OCCUPATION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'UCO NIORT AU CENTRE DU GUESCLIN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 Juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur les conventions à titre gratuit,

Vu la délibération du 20 Juin 2022 relative à la mise à disposition temporaire de locaux au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'exercice de sa compétence enseignement supérieur au Centre Du Guesclin.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'hébergement pour la location de salles, bureaux et espaces communs avec :

L'Association UCO Niort,

Représentée par son président Bruno Herbout,

Ci-après dénommée « **l'occupant** » ou l'« **UCO Niort** »,

DECIDE

ARTICLE 1 – **Objet**

De passer une convention de sous occupation de locaux au profit de l'UCO Niort au centre Du Guesclin, établissement d'enseignement supérieur dans le cadre de son activité.

Les espaces suivants sont concernés :

L'occupant bénéficiera des locaux privatifs à usage de bureaux, salles de cours/formation suivants (plan avec surfaces, fourni en annexe):

BATIMENT A :

3eme étage:

- P300 : Salle 320 de 53 m2
- P301 : Salle 319 de 53,12 m2
- P305 : Salle 318 de 52,38 m2
- P306 : Salle 317 de 34,81 m2
- P308 : Salle 315 de 35,03 m2
- P309 : Salle 316 de 53,02 m2
- P314 : Rangement 17,38 m2
- P315 : Bureau 29,50 m2

- P318 : Salle 313 de 25,62 m2
- P319 : Salle 312 de 25,79 m2
- P325 : Bureau 28,85 m2
- P326 : Bureau 10,97 m2
- P328 : Réunion 35,14 m2
- P329 : Accueil 25,21 m2
- P331 : Bureau 27,95 m2
- P332 : Bureau 12,30 m2

Soit un total de locaux privatifs au 3^{ème} étage de 520,07 m2

L'occupant bénéficiera des locaux partagés à usage de circulations et sanitaires suivants :

BATIMENT A :

3eme étage:

- P302 : WC 6,53 m2
- P303 : Dégagement 3,95 m2
- P304 : Dégagement 28 m2
- P307 : Dégagement 17,14 m2
- P310 : Dégagement 17,01 m2
- P311 : WC 6,52 m2
- P312 : Dégagement 3,23 m2
- P313 : Dégagement 27,86 m2
- P316 : Dégagement 4,17 m2
- P317 : Dégagement 25,73 m2
- P321 : Sas 5,03 m2
- P323 : Dégagement 34,16 m2
- P324 : Sanitaires 8,53 m2
- P327 : Dégagement 71,74 m2

Soit un total de locaux partagés pour les circulations et sanitaires au 3^{ème} étage de 259,60 m2

L'occupant bénéficiera des locaux partagés à usage de salles de cours/formation suivants (plan avec surfaces, fourni en annexe):

BATIMENT A :

2eme étage:

- P219 : Salle 213 de 62,35 m2
- P221 : Salle 212 de 43,61 m2
- P228 : Salle 210 de 48,83 m2

Soit un total de locaux au 2^{ème} étage du bâtiment A, avec usage complémentaire par la ville de Niort de 154,79 m2.

L'occupant bénéficiera des locaux partagés à usage de salles de cours/formation, circulations et sanitaires suivants :

BATIMENT A :

2eme étage:

- P220 : Dégagement 22,46 m2
- P222 : Dégagement 37,58 m2
- P224 : Dégagement 31,60 m2
- P225 : Sanitaires 14,07 m2
- P227 : Dégagement 27,90 m2
- P231 : Dégagement 23,34 m2

Soit un total de locaux partagés pour les circulations et sanitaires au 2^{ème} étage de 156,95 m2

L'occupant bénéficiera des locaux privatifs à usage de bureaux, salles de cours/formation suivants (plan avec surfaces, fourni en annexe):

BATIMENT A :

1^{er} étage:

- P116 : Salle 114 de 47,95 m2
- P118 : Salle 113 de 60,49 m2
- P119 : Salle 111 de 60,69 m2
- P124 : Salle 110 de 60,65 m2
- P125 : Salle 109 de 45,52 m2
- P126 : Salle 107 de 44,81 m2
- P127 : Salle 108 de 60,17 m2

Soit un total de locaux au 1^{er} étage du bâtiment A, de 380,28 m2

L'occupant bénéficiera des locaux partagés à usage de circulations et sanitaires suivants :

BATIMENT A :

1^{er} étage:

- P117 : Dégagement 12,40 m2
- P121 : Dégagement 39,80 m2
- P122 : WC 2,39 m2
- P123 : Dégagement 21,39 m2

Soit un total de locaux partagés pour les circulations et sanitaires au 1^{er} étage de 75,98 m2

RDC :

- Salle de conférence n°2 de **118 m2**

Soit une surface totale BAT A de 1665,67 m2

BATIMENT C :

RDC :

- ☑ un Amphithéâtre d'une surface de 125,08 m2 identifié AMPHI 1
- ☑ un Amphithéâtre d'une surface de 124,58 m2 identifié AMPHI 2

- ☐ un Amphithéâtre d'une surface de 124,97 m² identifié AMPHI 3
- ☐ une salle de conférence d'une surface de 124,78 m² identifié SALLE DE CONFERENCE 9
- ☐ une salle de conférence d'une surface de 124,30 m² identifié SALLE DE CONFERENCE 10

Soit une superficie de 623,71 m²

TOTAL mis à disposition de BAT A et BAT C = 2289,38 m²

Concernant les locaux dits « avec usage complémentaire par la ville de Niort » du BAT A (salles 210, 212, 213), et les salles de conférences n°9 et n°10 et amphis 1, 2, 3 du BAT C, le propriétaire est autorisé à pouvoir exploiter à fin d'optimisation de l'équipement public les créneaux horaires laissés disponibles au titre de l'occupation réalisée par l'occupant.

Pour ce faire, l'équipe gestionnaire du centre Du Guesclin tiendra un planning d'utilisation des salles en concertation avec l'occupant, ces derniers restants prioritaires dans l'usage selon planning établi M-1. L'occupant pourra utiliser l'ensemble des espaces communs du Centre Du Guesclin tels les circulations et les sanitaires hors de son périmètre d'affectation, et le foyer.

Adresse de l'établissement :

Place Chanzy
79000 Niort

ARTICLE 2 – Durée

D'établir cette convention pour une période de 3 ans soit du **1^{er} septembre 2022 au 31 aout 2023**.

ARTICLE 3 – Montant

En accord avec la convention de partenariat 2020-2023 actuellement en vigueur, l'occupant sera exempté des charges locatives d'occupation ainsi que des charges locatives de ménage, de gardiennage et d'énergies. Aussi, les locaux sont mis à disposition de l'UCO Niort pour l'année universitaire 2022-2023. La tarification des espaces ne prendra effet qu'à compter de l'année universitaire 2023-2024. Cette tarification fera l'objet d'échanges avec l'UCO Niort et sera fonction des superficies nécessaires. Elle fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- la convention d'usage

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 01/08/2022

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,
Gwénaële DUBÉE



niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE EMPLOI ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - CONVENTION DE SOUS OCCUPATION DE LOCAUX AU PROFIT DU GROUPE EXCELIA AU CENTRE DU GUESCLIN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 Juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu la délibération du 20 Juin 2022 relative à la mise à disposition temporaire de locaux au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'exercice de sa compétence enseignement supérieur au Centre Du Guesclin.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'hébergement pour la location de salles, bureaux et espaces communs avec :

Le **GROUPE EXCELIA**, association régie par la loi du 1/7/1901,
Représenté par Bruno NEIL, agissant en qualité de Directeur Général.

Ci-après dénommée « l'occupant » ou «Excelia »

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer une convention de sous occupation de locaux au profit du GROUPE EXCELIA au centre Du Guesclin, établissement d'enseignement supérieur dans le cadre des formations que l'école propose.

Les espaces suivants sont concernés :

L'occupant bénéficiera des locaux privatifs à usage de bureaux, salles de cours/formation suivants :

BATIMENT A :

3eme étage:

- P330 : Salle de l'Arche 76,48 m2
- P333 : Bureau 33,25 m2
- P334 : Bureau 22,45 m2
- P336 : Salle formation 50,13 m2
- P340 : stockage 9.10 m2
- P341 : salle 34,84 m2

Soit un total de locaux privatifs au 3ème étage de 226,25 m2

L'occupant bénéficiera des locaux partagés à usage de salles de cours/formation, circulations et sanitaires

suivants :

BATIMENT A :

3eme étage:

- Dégagements 3ème étage 45,36 m2+14,98m2
- P338 : Sanitaires 8,72 m2
- P339 : Sanitaires 12,48 m2

Soit un total de locaux partagés pour les circulations et sanitaires au 3ème étage de 81,54 m2

2eme étage:

- P226 : Salle 209 de 63,26 m2
- P230 : Salle 207 de 60,83 m2

Soit un total de locaux au 2ème étage du bâtiment A, avec usage complémentaire par la ville de Niort de 124,09 m2.

Adresse de l'établissement :

102 rue de Coureilles
17000 La Rochelle

Adresse du Centre Du Guesclin :

Place Chanzy
79000 Niort

ARTICLE 2 – Durée

D'établir cette convention pour une période de 3 ans soit du **1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025**.

ARTICLE 3 – Montant

En contrepartie d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle de 90 euros HCHT/m², applicable sur les parties privatives pour l'année et applicable au prorata de l'utilisation pour les parties partagées avec la Ville.

Soit un montant total de redevance pour l'année du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 de :
25 946,55 € HCHT

Des charges locatives intégrant les énergies, le ménage, le gardiennage sont également dues au tarif de 56,60 € HT/m², soit un montant pour l'année du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 de :
16 317,50€ HT

Soit le montant total annuel du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 incluant la redevance et les charges de : **42 264,05 € HT.**

Le montant total dû pour l'année du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 s'élève ainsi à **quarante-deux mille deux cent soixante-quatre euros, cinq centimes HT** que l'occupant s'oblige à payer au bailleur, en douze termes égaux de 3 522 euros HT (trois mille cinq cent vingt-deux euros) chacun. Ce loyer sera payable à terme échu au 5 de chaque mois suivant.

Pour les années suivantes, les montants seront ajustés par voie d'avenant pour les espaces nouveaux affectés à Excelia de manière privative ou partielle.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- la convention d'usage

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 01/08/2022

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice Générale Adjointe,
Gwénaëlle DUBÉE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - AMENAGEMENT DE LA MAISON DU BEURRE, AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX, AVENANT 2 POUR LE LOT 2 ET AVENANT N° 1 POUR LES LOTS 1,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12 ET 13

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

Vu le marché n° 2021092 passé avec la société ATMOSPHERE 37 sis 3 rue de la Fontaine de Mié à SAINT CYR SUR LOIRE (37540), SIRET 423 223 866 00025, Lot 1 Désamiantage

Vu le marché n° 2021093 passé avec la société SCER sis 39 rue Blaise Pascal à NIORT (79000), SIRET 332 901 842 00028, Lot 2 Gros oeuvre

Vu le marché n° 2021094 passé avec la société Jean ROBERT sis 12 rue de Rabatté à LOUDUN (86200), SIRET 347 886 947 00014, Lot 3 Couverture ardoise et zinc

Vu le marché n° 2021095 passé avec la société MENUISERIE BODIN sis 39 rue Henri Dunant à PARTHENAY (79200), SIRET 383 207 727 00017, Lot 4 Charpente bois

Vu le marché n° 2021096 passé avec la société SOPREMA ENTREPRISES SAS sis 6 rue Edouard Branly à POITIERS (86000), SIRET 485 197 552 00352, Lot 5 Etanchéité

Vu le marché n° 2021097 passé avec la société POUGNAND SCOP SA sis 65 Route de Vitré à CELLES SUR BELLE (79370), SIRET 315 347 831 00010, Lot 6 Menuiserie extérieure bois

Vu le marché n° 2021098 passé avec la société SARL MOYNET ALU sis 81 rue des Guillées à CHAURAY (79180), SIRET 408 546 000 00022, Lot 7 Menuiserie extérieure aluminium - Serrurerie

Vu le marché n° 2021099 passé avec la société MENUISERIE BODIN sis 39 rue Henri Dunant à PARTHENAY (79200), SIRET 383 207 727 00017, Lot 8 Menuiserie intérieure

Vu le marché n° 2021100 passé avec la société CSI BATIMENT sis 23 rue Blaise Pascal à NIORT (79000), SIRET 484 633 185 00075, Lot 9 Cloison sèche – Faux plafond – Isolation thermique

Vu le marché n° 2021101 passé avec la société SARL VERGNAUD sis 5 La Guitonnière à SAINT AUBIN LE CLOUD (79450), SIRET 412 226 631 00015, Lot 10 Carrelage

Vu le marché n° 2021102 passé avec la société EURL ARMONIE DECO sis 272 rue du Pied Griffier à CHAURAY (79180), SIRET 482 526 597 00034, Lot 11 Peinture – Sol souple

Vu le marché n° 2021103 passé avec la société CB ELEC sis 12 Avenue du Président Wilson à SAINT MAIXENT L'ECOLE (79400), SIRET 790 674 352 00014, Lot 12 Chauffage Ventilation – Plomberie Sanitaire

Vu le marché n° 2021104 passé avec la société SARL GUYONNAUD-AUDEBRAND sis 27 Avenue Aristide Briand à PARTHENAY (79200), SIRET 334 537 594 00015, Lot 13 Electricité

Considérant la découverte de vestiges archéologiques lors de la réalisation des fondations de l'extension, l'arrêt du chantier dans l'attente des conclusions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

l'adaptation de certaines fondations suite à transmission de leur rapport, il est apparu nécessaire de prolonger les délais d'exécution prévus dans les marchés de travaux initiaux.

DECIDE

Article 1 – Modification du délai d'exécution

De passer un avenant n°2 au marché 2021093, de passer un avenant n°1 à l'ensemble des autres marchés afin de prolonger le délai d'exécution du marché comme suit :

- La durée globale des travaux est portée à 10 mois, dont 1 mois de période de préparation

Article 2 –

La signature des avenants, ceux-ci ne modifiant pas les montant des marchés.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

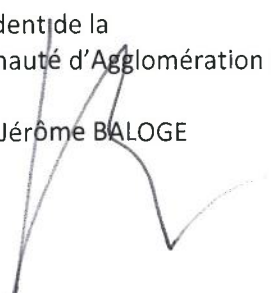
Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à NIORT, le 16 mai 2022

Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais

Jérôme BALOGÉ



niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - AVENANT AUX MARCHÉS DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN POINT DE VENTE BOULANGERIE/SNACKING AU 15 RUE PLUVIAULT À NIORT, AVENANT N° 1 POUR LES LOTS 3,4,5,6,7,8,9,10 ET AVENANT 2 POUR LES LOTS 1 ET 2

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

Vu le marché n° 2021079 passé avec la société ADTP sis 118 RUE DES Guillées à CHAURAY (79180), SIRET 524 295 540 00024, Lot 1 Démolition/curage/désamiantage,

Vu le marché n° 2021080 passé avec la société SARL CONTIVAL sis 3 Rue des Fossés à LUSIGNAN (86600), SIRET 398 958 306 00027, Lot 2 Gros oeuvre

Vu le marché n° 2021081 passé avec la société POUGNAND SCOP SA sis 65 route de Vitré – ZA Nord à CELLES SUR BELLE (79370), SIRET 315 347 831 00010, Lot 3 Charpente bois,

Vu le marché n° 2021082 passé avec la société LES COUVERTURES LOPEZ sis 19 Rue René Soré à THOUARS (79100), SIRET 438 069 189 00126, Lot 4 Couverture / Etanchéité,

Vu le marché n° 2021083 passé avec la société RIDORET MENUISERIE sis 70 rue du Québec – ZI Chef de Baie à LA ROCHELLE (17041), SIRET 302 001 797 00042, Lot 5 Menuiseries extérieures / Serrurerie,

Vu le marché n° 2021084 passé avec la société RIDORET MENUISERIE sis 70 rue du Québec – ZI Chef de Baie à LA ROCHELLE (17041), SIRET 302 001 797 00042, Lot 6 Plâtrerie / Faux-plafonds – Menuiserie bois,

Vu le marché n° 2021085 passé avec la société B2S sis 5 Le Pont Vergnaux à FRONTENAY ROHAN ROHAN (79270), SIRET 791 244 213 00025, Lot 7 Carrelage,

Vu le marché n° 2021086 passé avec la société ARMONIE DECO sis 272 rue du pied Griffier à CHAURAY (79180), SIRET 482 526 597 00034, Lot 8 Peinture / Revêtements muraux,

Vu le marché n° 2021087 passé avec la société CEME ATLANTIQUE sis 4 rue Lavoisier à AYTRE (17440), SIRET 333 746 774 000 20, Lot 9 Electricité,

Vu le marché n° 2021088 passé avec la société CB ELEC sis 12 Avenue du Président Wilson à SAINT MAIXENT L'ECOLE (79400), SIRET 790 674 352 00014, Lot 10 Plomberie / Sanitaires / CVC,

Considérant la découverte de plaques amiantées lors de la démolition de cloisons entraînant un désamiantage complémentaire, la création d'un nouveau dallage béton au rez-de-chaussée, il est apparu nécessaire de prolonger les délais d'exécution prévus dans les marchés de travaux initiaux.

DECIDE

Article 1 –

De passer un avenant n° 2 aux marchés 2021079 et 2021080 et un avenant n°1 pour l'ensemble des autres marchés afin de prolonger le délai d'exécution du marché comme suit :

- La durée globale des travaux est portée à 10 mois, dont 1 mois de période de préparation

Article 2 –

La signature des avenants, ceux-ci ne modifiant pas le montant des marchés

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à NIORT, le 16 mai 2022

Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais

Jérôme BALOGE



ETUDES ET PROJETS NEUFS - ZAE LE LUC LES CARREAUX - MISE EN PLACE DE TOTEMS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Erick VEYRIE dans le cadre de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de matérialiser les zones d'activités économiques dont elle a la charge par une signalétique répondant à une charte graphique particulière.

Vu le devis de l'entreprise Self Signal Signalisation du 24/05/22.

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché avec la société Self Signal Signalisation sise 13, rue de Bray - 35510 Cesson-Sévigné, SIRET n° 38890891500043, pour un montant de 15 091,00 € HT (18 109,20 € TTC).

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 03/06/2022

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général des Services Techniques
Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE**

niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - NIORT, 15 RUE DE L'HÔTEL DE VILLE, TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES PEINTURE ET REVÊTEMENTS DES SOLS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Erick VEYRIE dans le cadre de l'article L.5211-9 du CGCT.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'effectuer des travaux complémentaires de peinture et revêtements de sol pour certains bureaux.

DECIDE

Article 1 -

De passer commande auprès de la société S.P.P pour un montant total de 7 850,63 € HT.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 07/06/2022

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint des Services,
Erick VEYRIE**

**ETUDES ET PROJETS NEUFS – AVENANT N° 1 RELATIF AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE
PORTANT SUR LE REAMENAGEMENT DES LOCAUX DU PERSONNEL – STEP GOILARD NIORT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 accordé Monsieur Eric VEYRIE, dans le cadre de l'article L.5211-9 du CGCT,

Vu le marché de maitrise d'œuvre passé avec l'équipe dont le mandataire est AACGR, sis à SAINTES (17100) – Siret 493 778 849 00015, pour la réalisation de ladite maitrise d'œuvre, et notifié le 20 Janvier 2022.

Considérant qu'à l'issue de l'Avant-Projet Définitif (APD), il convient d'établir le montant prévisionnel définitif des travaux et de fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maitrise d'œuvre.

DECIDE

Article 1 –

D'arrêter le montant prévisionnel définitif des travaux à 198 060 euros HT (valeur avril 2022) et de fixer le montant définitif de la rémunération de l'équipe d'œuvre à 24 342,12 euros HT, missions complémentaires OPC et DIA comprises.

Article 2 –

La signature de l'avenant n°1 au marché fixant le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maitrise d'œuvre à 24 342,12 euros HT, missions complémentaires OPC et DIA comprises.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme. La Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

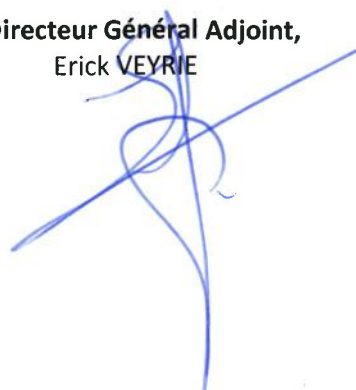
Article 4 –

De charger M. le Directeur Général Adjoint des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 10 Juin 2022

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint,
Erick VEYRIE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - RÉHABILITATION DE LA PISCINE PRÉ-LEROY À NIORT, TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES LOT ÉLÉVATEUR PMR

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Erick VEYRIE dans le cadre de l'article L.5211-9 du CGCT.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de finaliser l'installation et la mise en service de l'élévateur PMR. L'entreprise Camille Ascenseur titulaire du lot n°20 élévateur PMR étant défaillante et malgré les mises en demeure qui lui ont été adressées par la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage, l'installation réalisée reste non-conforme en terme de sécurité et donc inutilisable en l'état. De ce fait, il est nécessaire de faire finaliser l'installation et la mise en service de l'élévateur par une autre entreprise, aux frais et risques de l'entreprise titulaire du lot n°20.

DECIDE

Article 1 -

De passer commande auprès de la société OTIS pour les travaux de finition de l'élévateur PMR et essais de mise en service, pour un montant total de 7 041,51 € HT.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme. la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le *16/06* 2022

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint des Services,
Erick VEYRIE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - ETUDES ET PROJETS NEUFS - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RÉNOVATION ET L'EXTENSION DU SITE DE DÉPÔT DES TRANSPORTS À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

Vu le marché n°2022013 passé avec DLW Architectes (10 rue Marmontel 44000 NANTES, SIRET 421 118 373 00040), mandataire du groupement composé OTE INGENIERIE, OTELIO, INGENIERIE TUGEC et DRS concernant la maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du site de dépôt des transports à Niort.

Considérant la nécessité de modifier l'échéancier de paiement du cotraitant DRS afin de permettre une meilleure répartition des paiements à l'avancement de la mission complémentaire n°4.

DECIDE

Article 1 –

De passer un avenant au marché afin de modifier l'échéancier de rémunération du titulaire de la mission complémentaire n°4 relative à l'assistance dans le choix des équipements et matériels spécifiques à l'exploitation.

Article 2 -

Le présent avenant ne modifie pas le montant du marché.

Article 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.



Fait à Niort, le 28/06/22

Le Président,
Jérôme BALOGE

**ETUDES ET PROJETS NEUFS - COMMUNE DE CHAURAY - PA ROCHEREAUX SUD - CONSTITUTION
DE SERVITUDE AU BENEFICE DU SERTAD**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa suivant :
« la décision sur la conclusion des conventions de servitude »,

Considérant que le SERTAD est sollicité par le Syndicat d'eau potable du Centre-Ouest afin de lui porter un secours en eau potable en cas de défaillance de ses installations,

Considérant la nécessité de créer une canalisation d'interconnexion pour relier les installations des 2 syndicats,

Considérant que le tracé emprunte des parcelles privées propriété de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant que ledit tracé n'obère pas la destination desdites parcelles,

Il y a lieu de constituer une servitude avec le SERTAD aux fins d'autoriser la réalisation desdits travaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 -

De conclure avec le SERTAD un acte administratif constatant la servitude de passage destinée à la pose de canalisations d'eau potable. La servitude de passage est établie sur une bande de 5 mètres. L'indemnité est fixée à 1 euro par mètre linéaire, sans pouvoir être inférieure à 200 euros.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 03/06/22

**Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,**


Jérôme BALOGE

niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - RÉNOVATION ET EXTENSION DU DÉPÔT DES TRANSPORTS SUR LA COMMUNE DE NIORT, DIAGNOSTIC PEMD ET RESSOURCES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté du 2 avril 2021, accordant délégation de signature à M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint des services techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire réaliser un diagnostic Produits, Equipements, Matériaux, Déchets (PEMD) et Ressources réemploi avant démolition des bâtiments présents sur site.

DECIDE

Article 1 -

D'approuver le devis de BTP Diagnostics relatif à la réalisation d'un diagnostic PEMD et Ressources réemploi pour un montant de 8.500 € HT.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, 22 juin 2022

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice Générale Adjointe
Pole Aménagement du Territoire
et Développement Economique**



G. DUBBE

niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - MARCHÉ DE PRESTATIONS SIMILAIRES – ETUDES DE RESSOURCES GÉOTHERMIQUES POUR LA RENOVATION ET EXTENSION DU DEPOT DES TRANSPORTS SUR LA COMMUNE DE NIORT.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020, accordant délégation de signature à M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint des services techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire réaliser une étude de faisabilité hydrogéologique et une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de forage géothermiques.

DECIDE

Article 1 -

D'approuver le marché de prestations similaires relatif aux études de ressources géothermiques avec DLW (Mandataire équipe de maîtrise d'œuvre), OTE et HYGEO (en sous-traitance OTE) pour un montant de 31.210,52 € HT.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 079-200041317-20220531-D_889_07_2022-AU

Fait à Niort, 31 mai 2022

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint
des Service Techniques,**


Erick DEVRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - ETUDES ET PROJETS NEUFS - MARCHÉ POUR L'EXÉCUTION DE PRESTATIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE "BÂTIMENTS"

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à

- toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire réaliser des prestations de contrôle technique « Bâtiments », dans le cadre d'opérations de réhabilitation ou de construction, une consultation a été lancée afin d'attribuer ces prestations, le précédent accord-cadre arrivant à son terme en juillet 2022.

Vu le déroulement de la consultation.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De passer l'accord-cadre avec la société BUREAU ALPES CONTROLES sise à SAINT BENOIT (86280) – 1 rue de la goélette – SIRET 351 812 698 01152, pour l'exécution des prestations de contrôle techniques « Bâtiment », pour une durée de 12 mois, reconductible deux (2) fois.

ARTICLE 2 –

La signature de l'accord-cadre pour un montant maximum de 214 000 € HT sur la durée totale du marché (36 mois) et de toutes autres pièces annexes.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.



Fait à Niort, le 18/07/22.
Le Président,
Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - ACQUISITION D'UN TRANSPALETTE ÉLECTRIQUE ATEX POUR LA DÉCHÈTERIE DE SOUCHE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté du 2 avril 2021, accordant délégation de signature à M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint des services techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a compétence pour la collecte et le traitement des déchets ménagers, que la déchèterie de Souché est en cours de requalification sur la commune de NIORT, rue Vaumorin et qu'il est nécessaire de l'équiper en matériel.

DECIDE

Article 1 -

De passer commande à la société NOVELIS pour la fourniture d'un transpalette électrique ATEX pour un montant de 15 525,00 € HT.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il

sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, **18 juillet** 2022

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint
des Service Techniques,**

Erick VEYRIE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - MICRO SIGNALISATION BÂTIMENT A DU GUESCLIN À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté du 2 avril 2021 accordant délégation de signature à M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder à la pose de micro signalisation dans le bâtiment A de DU GUESCLIN à NIORT, pour accueillir les étudiants de EXCELIA.

DECIDE

Article 1 -

D'approuver le devis KARDHAM du 8 juillet 2022 pour la conception, fourniture et pose de la signalétique pour un montant de 8 872.07 € HT.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 25 juillet 2022
Pour le Président de la Communauté d'Agglomération
du Niortais et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services Techniques,
Erick VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - NIORT - PA TERRE DE SPORT - RAMASSAGE DE DECHETS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 accordé à Monsieur Erick VEYRIE dans le cadre de l'article L. 5211-9 du CGCT.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de veiller au bon entretien des parcs d'activités dont elle a la charge.

Considérant l'importante quantité de déchets constatée sur le PA Terre de Sport.

DECIDE

Article 1 -

De passer commande auprès de la MIPE pour effectuer le ramassage des déchets présents sur le parc d'activité pour un montant total de 18 073,47 € TTC.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 04/08/2022

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint des Services Techniques
Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

Gestion Administrative du Patrimoine Servitude de passage sur la propriété de Mme et M. L Parcelle AK192 à SAINT HILAIRE LA PALUD

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa n°12 « la décision sur la conclusion des conventions de servitude ».

Vu l'arrêté de subdélégation pris par Monsieur BALOGE, Président de la CAN, au profit de Monsieur Elmano MARTINS, Vice-Président, en date du 17 juillet 2020.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre du service public de réseaux d'eaux usées sur la commune de St HILAIRE LA PALUD, de faire passer des canalisations sur des terrains privés.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre du service d'assainissement, de pouvoir accéder aux conches pour leur assèchement et leur entretien.

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver l'acte authentique en la forme administrative concernant une servitude de passage pour entretien et une servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur la parcelle de terrain cadastrée AK192, sise 17 imp. de la Chauvelière à St HILAIRE LA PALUD appartenant à Madame et Monsieur L

ARTICLE 2

La présente constitution de servitude est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3

De transmettre ampliation de la présente décision à La Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 20 JUIL. 2022

Le Président
Par subdélégation
Le Vice-Président,


Elmano MARTINS

**Gestion Administrative du Patrimoine
Servitude de passage sur la propriété de Mme et M. L. B
Parcelle AK191 à SAINT HILAIRE LA PALUD**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa n°12 « la décision sur la conclusion des conventions de servitude ».

Vu l'arrêté de subdélégation pris par Monsieur BALOGE, Président de la CAN, au profit de Monsieur Elmano MARTINS, Vice-Président, en date du 17 juillet 2020.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre du service public de réseaux d'eaux usées sur la commune de St HILAIRE LA PALUD, de faire passer des canalisations sur des terrains privés.

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver l'acte authentique en la forme administrative concernant une servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur la parcelle de terrain cadastrée AK191, sise 19 imp. de la Chauvelière à St HILAIRE LA PALUD appartenant à Madame et Monsieur L. B

ARTICLE 2

De verser aux propriétaires, en contrepartie de la création de cette servitude, une indemnité à hauteur de 5 € par mètre linéaire de canalisation implantée sur ladite parcelle, 50€ par regard et une indemnité sur les pertes de récoltes de 201,49€. Les indemnités représentent donc un montant total de 861,49€.

ARTICLE 3

De transmettre ampliation de la présente décision à La Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **20 JUL. 2022**

**Le Président
Par subdélégation
Le Vice-Président,**

Elmano MARTINS

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ADHÉSION ASSOCIATION AMORCE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Eric VEYRIE, Directeur Général Adjoint du Pôle ingénierie et gestion technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adhérer à l'association AMORCE (Association des Maîtres d'Ouvrage des Réseaux de Chaleur et d'Electricité) au titre des compétences Energie et Déchets Ménagers.

DECIDE

ARTICLE 1

D'adhérer à l'association AMORCE au titre de la compétence Energie et Déchets Ménagers et de verser la cotisation de 2 179 € pour l'année 2022.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 10 Mai 2022

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique**

E. VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT DE VOILES D'OMBRAGE POUR LE BÂTIMENT DE L'ASSAINISSEMENT DU 24 RUE DES GRANDS CHAMPS À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Eric VEYRIE, Directeur Général Adjoint du Pôle ingénierie et gestion technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acheter des voiles d'ombrage pour le bâtiment situé 24 rue des grands champs à Niort afin de réduire la chaleur et améliorer les conditions de travail des agents en attendant les travaux d'isolation prévus pour ce bâtiment.

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis D00063086 d'un montant de **7799.86 HT** de l'entreprise GRAPHIC APPLICATION – ZA de l'hommeraie – 79400 AZAY- LE -BRULE

ARTICLE 2 -


De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 20 Mai 2022

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT DE MOBILIER POUR LE SITE DU GUESCLIN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à MME Gwénaëlle DUBEE, Directrice Générale Adjointe du Pôle Aménagement du Territoire et du Développement Economique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acheter des chaises et des tables pour l'enseignement supérieur sur le Site de Du Guesclin

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis AA032022 de l'entreprise LIERE BURO DESIGN – 57 Bd Ampère – 79180 CHAURAY d'un montant de **11101.17 HT** comprenant 116.67€ d'Eco-contribution.

ARTICLE 2 -

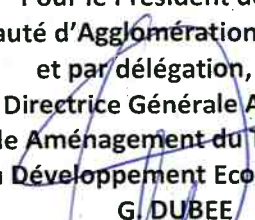
De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 19 Mai 2022

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directrice Générale Adjointe
du Pôle Aménagement du Territoire
et du Développement Economique
G. DUBEE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT DE MOBILIER DE BUREAU POUR LE SITE DU GUESCLIN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mme Gwénaëlle DUBEE, Directrice Générale Adjointe du Pôle Aménagement du Territoire et Développement Economique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acheter du mobilier de bureau pour l'enseignement supérieur sur le site de Du Guesclin

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis 36629206 d'un montant de **17 529.32 HT** de l'entreprise UGAP - 27 avenue René Cassin - CS 50199 - 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 20 Mai 2022

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
du Pôle Aménagement du Territoire et Développement
Economique
G. DUBEE**

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT DE MOBILIER POUR LE FOYER ÉTUDIANTS DU SITE DE DU GUESCLIN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mme Gwénaëlle DUBEE, Directrice Générale Adjointe du Pôle Aménagement du Territoire et Développement Economique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'équiper le nouveau foyer pour les étudiants du site de Du Guesclin

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis 36636421 d'un montant de **6590.36 HT** de l'entreprise UGAP - 27 avenue René Cassin - CS 50199 - 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 30 mai 2022

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
du Pôle Aménagement du Territoire et Développement
Economique
G. DUBEE

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - GESTION TECHNIQUE CENTRALISÉ DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE SUR LE SITE MARCEL PAGNOL

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Eric VEYRIE, Directeur Général Adjoint du Pôle ingénierie et gestion technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de suivre les consommations d'énergies sur le site de Marcel Pagnol à Niort, il est envisagé de mettre en place l'installation d'une gestion technique centralisé sur ce site

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'approuver le devis D03.2022.409 d'un montant **7930.00 € HT** de l'entreprise **CAILLOU VERT CONSEIL - 4572, route de brin - 40630 SABRES.**

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 31 Mai 2022

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - GESTION DU PATRIMOINE – REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE / RAFRAICHISSEMENT DES BUREAUX AUX ATELIERS COMMUNAUTAIRES À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de remplacer le système de chauffage/climatisation des bureaux des ateliers communautaires à Niort, le matériel actuel étant hors service, une consultation a été lancée afin d'attribuer le marché correspondant,

Vu le déroulement de la consultation.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De passer le marché avec la société EQUANS – AXIMA CONCEPT sise ZAE des Quatre Chevalier – 5 rue Alain Colas à PERIGNY (17180) – SIRET 854 800 745 01406 pour le remplacement du système de chauffage/rafraîchissement des bureaux aux ateliers communautaires à Niort.

ARTICLE 2 –

La signature du marché pour un montant de 115 553,63 € HT (offre de base).

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.



Fait à Niort, le 03/06/22

Le Président,
Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT D'UN CONTRÔLE D'ACCÈS DE BADGE POUR LE MUSÉE BERNARD D'AGESCI

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Eric VEYRIE, Directeur Général Adjoint du Pôle ingénierie et gestion technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de sécuriser les accès du musée Bernard d'Agesci à Niort

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis DE164114 d'un montant de **10199.42 HT** de l'entreprise MULT-T-LOCK – 4, avenue d'Ouessant – 91140 VILLEBON SUR YVETTE

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13 juin 2022

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ACHAT DE MOBILIER SCOLAIRE POUR LE SITE DE DU GUESCLIN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mme Gwénaëlle DUBEE, Directrice Générale Adjointe du Pôle Aménagement du Territoire et Développement Economique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'équiper deux salles de cours pour les étudiants du site de Du Guesclin

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis 36641038 d'un montant de **14851.57 HT** de l'entreprise UGAP - 27 avenue René Cassin - CS 50199 - 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 7 juin 2022,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
du Pôle Aménagement du Territoire et Développement
Economique
G. DUBEE

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - GESTION TECHNIQUE CENTRALISÉ DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE SUR LE SITE DES ATELIERS COMMUNAUTAIRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Eric VEYRIE, Directeur Général Adjoint du Pôle ingénierie et gestion technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de suivre les consommations d'énergies sur le site des ateliers communautaires à Niort, il est envisagé de mettre en place l'installation d'une gestion technique centralisé sur ce site

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'approuver le devis D03.2022.410 d'un montant **7865.00 € HT** de l'entreprise **CAILLOU VERT CONSEIL – 4572, route de brin – 40630 SABRES.**

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 20 juin 2022,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHES PUBLICS - GESTION DU PATRIMOINE - MARCHÉ POUR LA RENOVATION DE LA CHAUFFERIE DU CENTRE AQUATIQUE DE CHAURAY

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à

- toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder au remplacement du matériel de chauffage des bassins, devenu obsolète et énergivore, ainsi qu'à l'amélioration du système de surveillance des températures du site, une consultation a été lancée afin d'attribuer le marché correspondant,

Vu le déroulement de la consultation.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De passer le marché avec la SAS BRUNET sise à NIORT (79000) – 14 rue des Herbillaux, SIRET 389 818 907 00260, pour la rénovation de la chaufferie du centre aquatique de Chauray

ARTICLE 2 –

La signature du marché pour un montant de 86 168,00 € HT (solution de base + PSE 1 et 2) soit 103 401,60 € TTC et de toutes autres pièces annexes.

ARTICLE 3 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN,

ARTICLE 4 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 5 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.



Fait à Niort, le 29/06/22

Le Président,
Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - INSTALLATION DE CLÔTURES POUR LA SÉCURISATION DU FLUX DES VISITEURS AU STADE RENÉ GAILLARD À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à MME Gwenaëlle DUBEE, Directrice Générale Adjointe du Pôle Aménagement du Territoire et Développement Economique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'installer des clôtures pour la sécurisation du flux des visiteurs au stade René Gaillard à Niort

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis 041-07-21 d'un montant de **6139.50 € HT** de l'entreprise S.C.E.R

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 04 juillet 2022

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
du Pôle Aménagement du Territoire et Développement
Economique
G. DUBEE

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - MISE EN PLACE DE POTELETS D'ANCRAGE DE SÉCURITÉ PERMANENTS ET RÉPARATION DE FUITES D'EAU PLUVIALE SUR LA COUVERTURE AMIANTE DU BÂTIMENT INDUSTRIEL DE 9600 M2 À ST GELAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à MME Gwenaëlle DUBEE, Directrice Générale Adjointe du Pôle Aménagement du Territoire et Développement Economique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de réaliser une mise en place de potelets d'ancrage de sécurité permanents et de réparer les fuites d'eau pluviale sur la couverture amiantée du bâtiment industriel de 9600 M2 à Saint Gelais

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le devis n° DE-96-2022-276.1 d'un montant de **6250.00 € HT** de l'entreprise ATTILA NIORT – 37 chemin des Ajoncs – ZA des Ajoncs – 79460 MAGNE

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 7 juillet 2022

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
Du Pôle Aménagement du Territoire et Développement Durable
G. DUBEE

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - MISE EN PLACE DE POTELETS D'ANCRAGE DE SÉCURITÉ PERMANENTS ET RÉPARATION DE FUITES D'EAU PLUVIALE SUR LA COUVERTURE AMIANTE DU BÂTIMENT INDUSTRIEL DE 9600 M2 À ST GELAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à MME Gwenaëlle DUBEE, Directrice Générale Adjointe du Pôle Aménagement du Territoire et Développement Economique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de réaliser une mise en place de potelets d'ancrage de sécurité permanents et de réparer les fuites d'eau pluviale sur la couverture amiantée du bâtiment industriel de 9600 M2 à Saint Gelais

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le devis n° DE-96-2022-346.1 d'un montant de **5772.66 € HT** de l'entreprise ATTILA NIORT – 37 chemin des Ajoncs – ZA des Ajoncs – 79460 MAGNE

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 7 juillet 2022

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
Du Pôle Aménagement du Territoire et Développement Durable
G. DUBEE

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - NETTOYAGE DU SITE L'ESSENTIEL «MAISON DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE" À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Eric VEYRIE, Directeur Général Adjoint du Pôle ingénierie et gestion technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler le contrat d'entretien des locaux du site L'Essentiel, « Maison de l'Economie Sociale et Solidaire » à Niort

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le contrat de prestation de nettoyage des locaux 2022-2023 pour un montant de **12 189.96 € HT** avec la société SAMSIC – 75, rue des Ors – 79000 Niort

ARTICLE 2 -


De transmettre ampliation de la présente décision à MME. La Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12 juillet 2022,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE À L'EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Eric VEYRIE, Directeur Général Adjoint du Pôle ingénierie et gestion technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de prendre en compte le contexte économique et géopolitique actuel qui entraîne une hausse des prix d'achats et des coûts de logistique

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation de distributeurs automatiques du 25 janvier 2022 relatif à l'augmentation des tarifs à partir du 1^{er} août 2022

ARTICLE 2 -

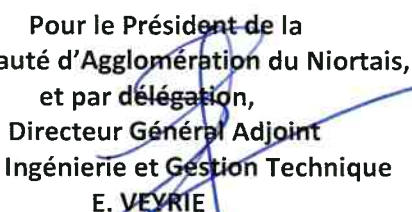
De transmettre ampliation de la présente décision à MME La Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 11 juillet 2022

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - MISE EN PLACE DE NOUVELLES LIGNES RÉSEAU POUR L'INSTALLATION DE CAMÉRAS NUMÉRIQUES AU MUSÉE B. D'AGESCI

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Eric VEYRIE, Directeur Général Adjoint du Pôle ingénierie et gestion technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renforcer la protection des œuvres du musée Bernard d'Agesci

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le devis ATL1 FR906 PA078B de l'entreprise INEO – 3C rue Thomas Porteau – 79000 NIORT d'un montant de **6532.92 € HT**

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à MME. La Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 19 août 2022

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE**



GESTION DES DÉCHETS : N° 2022-12

ENLEVEMENT, RACHAT ET RECYCLAGE DES CONTENEURS USAGES DESTINES A LA COLLECTE DES DECHETS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17 : « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».*

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021, accordant délégation de signature à **Monsieur Erick VEYRIE**, Directeur Général Adjoint des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II DU Code Général des Collectivités Territoriales,

La Direction des Déchets de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) assure la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur son territoire. Elle gère également en direct la maintenance d'un parc de conteneurs roulants en PEHD mis à disposition des usagers.

Chaque année, environ 20 tonnes de conteneurs usagés sont destinés au recyclage. Ces conteneurs d'une capacité de 120 à 660 litres sont stockés aux Ateliers Communautaires situés 16 rue Sainte-Claire Deville à Niort. Aussi, la CAN souhaite faire procéder à l'enlèvement, au rachat et au recyclage de ces conteneurs usagés et a donc procédé à une consultation.

Vu le déroulement de la consultation,

Vu l'acte d'engagement fourni par la société REVIPLAST, domiciliée 3 rue Jean Mermoz Parc d'Activités Ocealim 87270 COUZEIX,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur un prestataire spécialisé pour l'enlèvement, le rachat et le recyclage de ces conteneurs usagés,

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

De passer le marché avec la société REVIPLAST pour l'enlèvement, le rachat et le recyclage des conteneurs usagés destinés à la collecte des déchets.

ARTICLE 2 –

De procéder à la signature du marché :

- Prix de rachat : **505 € la tonne** exclusivement sur le PEHD (cuves et couvercles) soit une estimation annuelle évaluée à **10 100 €**
- Prix plancher : **505 € la tonne.**

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres,

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le *23 Mai 2022*



Pour le Président et par délégation
**Le Directeur Général Adjoint
des Services Techniques**

[Signature]
Erick VEYRIE

GESTION DES DÉCHETS : N° 2022-10

MISE EN PLACE DE POTEAUX GALVANISÉS POUR FIXER DES ORIFLAMMES SIGNALETIQUES SUR LES DÉCHÈTERIES DE LA CAN.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17 : « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».*

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021, accordant délégation de signature à **M. Erick VEYRIE**, Directeur Général Adjoint des services techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les déchèteries sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), rubriques 2710-1 et 2710-2, pour lesquelles un règlement de fonctionnement et d'utilisation est une obligation réglementaire (en autres en matière de sécurité par l'indication des zones à risques).

La CAN procède actuellement à la mise en place du contrôle d'accès sur 9 déchèteries du territoire pour une mise en œuvre au 2^{ème} trimestre 2022. De ce fait cette modification des sites a demandé l'exécution de divers travaux et a conduit la Direction des Déchets à repenser et à améliorer le service rendu aux usagers ; à savoir : procéder au renouvellement complet de la signalétique devenu obsolète et ainsi opérer à une harmonisation sur l'ensemble de ses installations.

Cette nouvelle signalétique ayant pour objectifs de :

- ✓ Faciliter le guidage de l'utilisateur vers la benne appropriée au déchet apporté,
- ✓ Uniformiser la signalétique entre les déchèteries pour une meilleure cohérence entre les sites,
- ✓ Améliorer la visibilité des panneaux en lien avec la mise en place du contrôle d'accès (inversion du sens de circulation dans certaines déchèteries),
- ✓ Réduire les risques d'accidents, certains panneaux actuels sont installés trop bas (risque de chocs à la tête) ou présentent des arêtes vives.

Aussi, afin de mettre en place cette nouvelle signalétique, il est envisagé de faire appel à un prestataire pour la fourniture de poteaux galvanisés pour fixer les oriflammes aux différents flux acceptés sur chacun des sites.

Vu la proposition du devis N° 104967 de la société CREATEC INDUSTRIE domiciliée 1 rue des Chênes Verts 79410 SAINT-GELAIS pour la fourniture de poteaux galvanisés et leurs accessoires... pour un montant global de **9 252,00 € TTC**.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, de procéder à l'acquisition de poteaux pour la fixation des oriflammes sur les déchèteries communautaires,

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

De valider la proposition de la société CREATEC INDUSTRIE relative à la fourniture de poteaux galvanisés et leurs accessoires ...)

ARTICLE 2 –

De procéder à la signature du devis pour un montant de **9 252,00 € TTC**

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame La Préfète des Deux-Sèvres,

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23 Mai 2022



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
des Services Techniques
Erick VEYRIE

GESTION DES DÉCHETS : N° 2022-13

COLLECTE ET TRAITEMENT DE L'AMIANTE DES DECHETERIES.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17* : « **toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services** ».

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021, accordant délégation de signature à **Monsieur Erick VEYRIE**, Directeur Général Adjoint des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II DU Code Général des Collectivités Territoriales,

La Direction des Déchets de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) assure la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur son territoire. Dans le cadre de l'exploitation de ses déchèteries, elle est amenée à stocker sur ces installations des déchets d'amiante liée déposés illégalement devant les déchèteries ou dans les bennes à déchets inertes.

Les tonnages sont faibles (quelques tonnes par an), mais la réglementation sur l'amiante ne nous permet pas d'en assurer en interne le conditionnement et le transport en vue d'une collecte centralisée. Il est donc proposé de solliciter la prestation d'une entreprise disposant des moyens et autorisations nécessaires afin d'organiser une à deux fois par an une tournée de collecte sur l'ensemble des déchèteries.

Aussi, la CAN a donc procédé à une consultation.

Vu le déroulement de la consultation,

Vu la proposition fournie par la société ORTEC, domiciliée rue du Sud ZI saint Florent 79000 NIORT,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur un prestataire spécialisé pour l'enlèvement et le traitement de l'amiante issue des déchèteries du territoire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

De passer le marché avec la société ORTEC pour la collecte et le traitement de l'amiante issue de dépôts illégaux.

ARTICLE 2 –

De procéder à la signature du marché pour un montant estimatif annuel de **13 680 € TTC**.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres,

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23 mai 2022



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
des Services Techniques

Erick VEYRIE

GESTION DES DÉCHETS : N° 2022-15

ETUDE DE POLLUTION DE SOLS A EXCAVER DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN BASSIN EAUX PLUVIALES SUR LE SITE DU VALLON D'ARTY.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17* : « *toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services* ».

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021, accordant délégation de signature à **Monsieur Erick VEYRIE**, Directeur Général Adjoint des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II DU Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de sa compétence pour la gestion des déchets ménagers, la CAN exploite le site du Vallon d'Arty. Ce dernier a fait l'objet courant 2020 d'une inspection par la DREAL qui a permis de constater une non-conformité sur la gestion de ses eaux pluviales ; aussi un bassin tampon va être réalisé pour déconnecter les eaux pluviales du drain de fond de l'ancienne décharge.

Une première étude géotechnique préalable aux travaux a été réalisée par la Société Ginger CEBTP et démontre que les remblais de l'emplacement du futur bassin tampon contiennent, à certains endroits, des déchets de natures différentes (plastique, béton, ferraille, inerte).

Une 2e étude de pollution de sols à excaver plus aboutie est donc nécessaire pour déterminer la destination finale des remblais (ISDI ou ISDND) afin d'anticiper au plus tôt les coûts de traitement et de pouvoir informer l'entreprise retenue pour le marché de travaux des quantités de déchets pour chaque filière de traitement (tranche optionnelle du marché).

Il est donc proposé de commander une prestation par une entreprise disposant des moyens nécessaires à la réalisation de ce diagnostic détaillé du sol.

La CAN a donc sollicité la société GINGER BURGEAP Agence Loire-Bretagne, domiciliée ZAC des hauts de Couëron 3 - 24 quater rue Jan Palach - 44220 COUËRON pour la fourniture d'une proposition technique et financière pour réalisation de cette étude de pollution de sols.

Vu la proposition N° Réf : **A60290 / PSSPLB18676-01** fournie par la société *GINGER BURGEAP Agence Loire-Bretagne*, pour un montant global de **11 496 € TTC**,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur un prestataire spécialisé pour la réalisation d'une étude de pollution de sols à excaver dans le cadre de la création d'un bassin eaux pluviales sur le site du Vallon d'Arty

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition N° Réf : **A60290 / PSSPLB18676-01** de la Société GINGER BURGEAP pour la réalisation d'une étude de pollution de sols sur le site du Vallon d'Arty.

ARTICLE 2 –

De procéder à la signature du devis pour un montant total de **11 496 € TTC**.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres,

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 27 06 2022



Pour le Président et par délégation
**Le Directeur Général Adjoint
des Services Techniques**

Erick YEVRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - GESTION DES DÉCHETS - MARCHÉ POUR LA FOURNITURE DE COMPOSTEURS EN BOIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de poursuivre la mise à disposition et le renouvellement des composteurs aux usagers afin de détourner les biodéchets des ordures ménagères résiduelles, de limiter la production des déchets produits sur le territoire ainsi que de répondre à l'obligation de tri à la source des biodéchets pour tous d'ici 2024.

Vu le déroulement de la consultation.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De passer l'accord-cadre avec l'Association Emeraude ID.

La durée d'exécution de l'accord-cadre est de 4 ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 2 –

La signature du marché pour un montant maximum de 200 000 € HT (240 000 € TTC).

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.



Fait à Niort, le 28.06.22

Le Président,
Jérôme BALOGE

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DES DECHETS - 2022-14 ACHAT D'UNE REMORQUE BENNANTE "PORTE CAISSONS" POUR LES DECHETERIES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17* : « **toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services** ».

La Direction des Déchets de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) assure la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur son territoire. Dans le cadre de l'exploitation de ses déchèteries, elle gère le bas de quai où sont posés les caissons amovibles destinés à recevoir les différents flux de déchets déposés par les usagers. Afin d'assurer la rotation de ces caissons amovibles vers le centre de transfert situé au Vallon d'Arty les agents des déchèteries utilisent des remorques bennantes avec deux essieux.

L'une d'entre elles acquise en 2001 présente de nombreux signes de vétusté ; aussi la CAN souhaite procéder à son remplacement par une nouvelle acquisition.

Aussi, la CAN a donc consulté l'Union Groupement d'Achats Publics (UGAP) pour la fourniture de cet équipement.

Vu la proposition N° 36633658 du 20/05/2022 (Edité le 01/06/2022) fournie par l'UGAP domiciliée 27, Avenue René Cassin CS50199 86962 CHASSENEUIL CEDEX qui correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur un prestataire spécialisé pour la fourniture et livraison d'une remorque bennante 2 essieux porte caissons amovibles pour les déchèteries communautaires,

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition de l'UGAP pour la fourniture d'une remorque bennante deux essieux pour caissons amovibles (livraison, pièces et accessoires compris),

ARTICLE 2 –

De procéder à la signature du devis N° 36633658 du 20/05/2022 (Edité le 01/06/2022) pour un montant de 51 562, 61 € TTC.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres,

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 29/06/2022.



Le Président
Jérôme BALOGE

GESTION DES DÉCHETS : N° 2022-17

FOURNITURE ET LIVRAISON DE COLONNES AÉRIENNES DESTINÉES À LA COLLECTE DU VERRE.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17 : « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».*

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021, accordant délégation de signature à **Monsieur Erick VEYRIE**, Directeur Général Adjoint des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II DU Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de sa compétence pour la gestion des déchets ménagers, la CAN gère la collecte des déchets en Points d'Apport Volontaire. Afin de procéder, d'une part au remplacement de matériel usagé et d'autre part à l'acquisition de nouveaux équipements dans le but d'améliorer le maillage sur son territoire, il est envisagé de commander environ 10 colonnes aériennes destinées à la collecte du verre.

Vu le déroulement de la consultation,

Vu l'acte d'engagement fourni par la société UTPM Environnement, domiciliée 51 Rue du Montoir 02380 COUCY LE CHATEAU,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur un prestataire spécialisé pour la fourniture livraison de colonnes aériennes pour la collecte du verre,

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

De passer le marché avec la société UTPM Environnement, pour la fourniture livraison de colonnes aériennes pour la collecte du verre.

ARTICLE 2 –

De procéder à la signature du marché pour un montant estimatif total de **22 075.00 euros HT**.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres,

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **20 JUIL 2022**

Pour le Président et par délégation

**Le Directeur Général Adjoint
des Services Techniques**



Erick VEYRIE

GESTION DES DÉCHETS : N° 2022-18

PRESTATION DE BROYAGE SUR LA PLATEFORME DE VALORISATION DES DECHETS VERTS.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17* : « **toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services** ».

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021, accordant délégation de signature à **Monsieur Erick VEYRIE**, Directeur Général Adjoint des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II DU Code Général des Collectivités Territoriales,

La CAN exploite une plateforme de valorisation des déchets verts sur son territoire (21 000 Tonnes par an). La réalisation de biocombustibles nécessite la location de matériels spécifiques pour traiter la matière entrante.

La CAN a conclu un marché avec la société ECOSYS, pour la location d'un cribleur et épierreur (marché N° 2021-058 Lot 1), toutefois celle-ci a informé la collectivité que ce matériel a subi un incendie et n'est donc plus disponible actuellement.

La location d'un cribleur seul n'étant pas proposée sur le marché, il est envisagé de commander une prestation de service.

Vu la proposition de SARL VALDEFIS, domiciliée La Loge 85170 LE POIRE SUR VIE, pour la location d'un cribleur rapide avec opérateur.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais : De s'appuyer sur un prestataire spécialisé pour assurer la continuité de service ; de valoriser les déchets verts collectés sur son territoire ; de réaliser un produit commercialisable et normé,

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition de la SARL VALDEFIS, pour la prestation de broyage,

ARTICLE 2 –

De procéder à la signature du devis N° DV22070054 pour un montant de **7 850,00 € HT, soit 9 420.00 € TTC.**

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres,

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

08 AOUT 2022

Pour le Président et par délégation
**Le Directeur Général Adjoint
des Services Techniques**

Erick VEYRIE



**MÉDIATHÈQUES - PRESTATION ARTISTIQUE DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU CIRQUE LA
COMPAGNIE DANS LE CADRE DU FESTIVAL LA 5ÈME SAISON 2022**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

« toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services ». Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT.

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature aux membres de la Direction Générale,

Vu le contrat de cession présenté par l'association de gestion du cirque la compagnie d'un montant de 6 040 € TTC (six mille quarante euros et vingt centimes) pour une représentation prévue le samedi 2 juillet 2022 à Vouillé dans le cadre de l'édition 2022 du festival « la 5ème saison »,

Considérant que cette dépense est budgétée sur le budget principal,

DECIDE

ARTICLE 1 - De signer le contrat de cession ci-joint.

ARTICLE 2 - D'autoriser le versement de la somme totale du devis soit 6040.20 euros TTC (six mille quarante euros et vingt centimes).

ARTICLE 3 -De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 -De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le *1 avril 2022*

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint,
Frédéric PLANCHAUD**



**MÉDIATHÈQUES - ADHÉSION À L'ASSOCIATION SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE ET DES ARTS DU PAYS
THOUARSAIS SHAAPT 2022**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 19 concernant l'adhésion aux organismes extérieurs,

Vu l'arrêté du 15 mars 2021 portant délégation de signature à la directrice des bibliothèques et de la lecture publique,

Considérant que l'Association « Société d'Histoire, d'Archéologie et des Arts du Pays Thouarsais » (SHAAPT) participe au rayonnement et à la vie du Pays Thouarsais et qu'elle œuvre pour la défense du patrimoine,
Considérant qu'une des missions de la médiathèque Pierre-Moinot est d'assurer la conservation des collections patrimoniales et de valoriser les fonds locaux,

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'adhérer à l'association « Société d'Histoire, d'Archéologie et des Arts du Pays Thouarsais » (SHAAPT).

ARTICLE 2 -

D'autoriser le versement de la cotisation annuelle (25 euros pour l'année 2022).

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 5 juillet 2022

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

La Directrice des Médiathèques
Elsa FRITSCH



niort agglo

Agglomération du Niortais

MUSÉES - CONVENTION DE PRÊT D'ŒUVRES À BUT D'EXPOSITION AVEC LA VILLE DE CHALON-SUR-SAÔNE DANS LA CADRE DE L'EXPOSITION DES ÉPÉES POUR LA SAÔNE ? PRÉSENTÉE AU MUSÉE VIVANT DENON DU 30 JUIN 2022 AU 8 JANVIER 2023.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à

- la décision sur les conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2020 portant délégation de signature à Mme Lamy, Directrice des musées au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais et le musée Bernard d'Agesci de prêter une œuvre à la ville de Chalon-sur-Saône pour l'exposition « Des épées pour la Saône ? Les dépôts de l'âge du bronze en milieu humide » présentée au musée Vivant Denon du 30 juin 2022 au 8 janvier 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 -

De prêter à la ville de Chalon-sur-Saône, domiciliée place de l'Hôtel-de-ville, 71100 Chalon-sur-Saône, pour le compte du musée Vivant Denon, l'œuvre dénommée ci-dessous :

- Inconnu, Roue de char, bronze, 52 x 52 x 35 cm, 8e siècle AVJC, découverte au lieu-dit Champ du Maréchal à Coulon en 1985, n° inv. 985.6.1 / Valeur d'assurance : 30 000 euros

Le prêt est réalisé à titre gratuit, le transport aller-retour et l'assurance étant à la charge de la ville de Chalon-sur-Saône.

ARTICLE 2 -

De signer la convention de prêt à titre gratuit jointe en annexe en deux exemplaires, formalisant les termes et conditions relatifs au prêt.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le

Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 10/06/2022

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice des musées Bernard d'Agesci et du Donjon,
Laurence LAMY**



niort agglo

Agglomération du Niortais

RESSOURCES HUMAINES : assistance au recrutement d'un directeur général adjoint en charge du développement durable (H/F)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil de communauté peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de se faire assister dans le cadre du recrutement d'un directeur général adjoint en charge du développement durable (H/F),

DECIDE

ARTICLE 1 -

De passer le marché avec la SAS LIGHT consultants (282 Bd St Germain – 75 007 Paris) ayant pour objet d'assister la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre d'un dossier en matière de ressources humaines pour le recrutement (diffusion de l'offre, présentation des candidats, assistance à la sélection, choix, intégration...).

ARTICLE 2 -

De signer le marché pour un montant de 10 500 euros HT soit 12 600 euros TTC pour cette prestation comprenant tous les frais de mission avec des modalités de règlement échelonnés en deux versements :

- Phase 1 - Diffusion de l'offre anonymisée sur leur site - 50 % des honoraires
- Phase 2 - Présentation des candidats short listés - 50 % des honoraires

LIGHT Consultants s'engageant à mener à terme la mission de recrutement, jusqu'au choix définitif d'un candidat ou d'une candidate

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

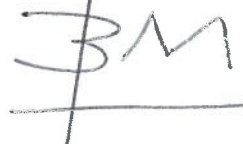
ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 20 juillet 2022

**Pour le Président de la Communauté d'Agglomération du
Niortais et par délégation,**

Le Directeur Général des Services



Jacques BOUDAUD

niort agglo

Agglomération du Niortais

SEV - 22MPROD02 RAFRAICHISSEMENT DES PEINTURES DE VOILES VERTICAUX DES BÂTIMENTS DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX DU VIVIER

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17 juillet 2020 autorisant M. Martins à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'entretenir son patrimoine bâti, une nouvelle consultation a été lancée pour procéder à un rafraîchissement des peintures de voiles verticaux des bâtiments de l'usine de traitement des eaux du vivier

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché avec la société LAVAUX Bernard sise 56 rue de pied de fond 79000 Niort, SIRET n°38083702900029, pour un montant de 66 074.81€ HT (79 289.77€ TTC).

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget du service des Eaux du Vivier de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 21/07/2022

**Pour le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation, le Vice-Président Elmano MARTINS**



niort agglo

Agglomération du Niortais

SEV - 22MPROD03 : RÉALISATION D'UNE ANALYSE CARTOGRAPHIQUE DES COUVERTS D'INTER-CULTURE 2022/2025 SUR LES AIRES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DU VIVIER ET DE LA COURANCE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 17/07/2022 autorisant M. MARTINS à signer

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder à la reconquête de la qualité de l'eau brute sur les deux Aires d'alimentation de captages et dans la continuité du programme régional re-Ressources, une nouvelle consultation a été lancée pour la réalisation d'une analyse cartographiée des couverts d'inter-culture en vue de réduire les nitrates.

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché avec la société Envilys Dev, sise 170 boulevard du chapitre 34750 Villeneuve lès Maguelone, SIRET n° 538 674 599 00013, pour un montant annuel de 26 900€ HT (32 280€ TTC), soit sur 3 ans un montant de 80 700€ HT (96 840€ TTC).

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget du service des Eaux du Vivier de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 25/07/2022

Pour le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation, le Président Elmano MARTINS



niort agglo

Agglomération du Niortais

SPORTS - ACCOMPAGNEMENT "ORGANISATION ET POLITIQUE SPORTIVE"

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la Direction Générale à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire, ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu Le devis n° d-4834 du 24/06/2022 de la Société SCOPIC 11 Passage Douard 44000 NANTES.

Considérant l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Ville de Niort dans l'organisation de la politique publique sportive du territoire.

DECIDE

Article 1 -

Au vue de l'analyse, la société SCOPIC, 11 Passage Douard 44000 NANTES, conformément aux devis n° D-4834 du 24 juin 2022 pour un montant de 14 750,00€ HT.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22/08/22

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

+

**Le Directeur Général Adjoint,
Frédéric PLANCHAUD**

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - SYSTÈMES D'INFORMATION - ACCORD CADRE DE MAINTENANCE ET DE PRESTATIONS ASSOCIÉES LIÉES AU LOGICIEL DOCUMALIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler la dotation d'un logiciel permettant de réceptionner, traiter et valider les factures dématérialisées, avant leur intégration dans le système de gestion financière. L'application permet de gérer le circuit de validation des factures, ainsi que le Service Fait, la mise en paiement et la gestion des pièces jointes. L'application doit également permettre le suivi dématérialisé des courriers entrants, par leur distribution dans les services concernés pour traitement par les agents.

Vu le déroulement de la consultation.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De conclure l'accord-cadre et les éventuels marchés subséquents avec SCANPOINT SOFTWARE.

L'accord-cadre est passé pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022 ou à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la date de notification si elle est postérieure.

Il pourra être reconduit tacitement 3 fois pour une durée identique.

ARTICLE 2 –

La signature de l'accord-cadre et des éventuels marchés subséquents à intervenir pour un montant maximum contractuel (reconductions éventuelles incluses) de 120 000 € HT.

Il est précisé que le montant ci-dessus englobe l'ensemble de l'accord-cadre, c'est-à-dire la partie à bons de commande et la partie à marchés subséquents.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 17/05/22

Le Président,
Jérôme BALOGÉ



SYSTÈMES D'INFORMATION - ACQUISITION DE 20 STATIONS DE TRAVAIL DELL

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir des PC portables en vue de développer la mobilité des agents et de remplacer des PC obsolètes

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis n ° 301854721 du 18/05/2022 de la société **UGAP** domiciliée 27, avenue René Cassin CS 50199 86962 CHASSENEUIL EN POITOU cedex

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant HT de 11 575,90 €, soit **13 891,08 € TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il

sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **23 MAI 2022**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Maël SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTEMES D'INFORMATION - MAINTENANCE MATERIELLE ET LOGICIELLE, EVOLUTION ET ASSISTANCE DU RESEAU WIFI

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa :

"Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 juillet 2021 autorisant les membres de la Direction Générale à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Vu la proposition de la Société APIXIT, domiciliée 1 avenue de l'Angélique, Immeuble les Conquérants, Bâtiment Annapurna, 94940 LES ULIS

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, d'acquérir des prestations et de la maintenance pour son réseau WIFI

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition de la société APIXIT pour un montant maximum contractuel sur la durée totale du marché de 39 990 € HT, soit **47 988 € TTC**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

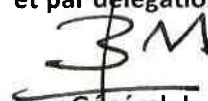
De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le, 07/06/22

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**



**Le Directeur Général des Services,
Jacques BOUDAUD**

SYSTÈMES D'INFORMATION - LICENCES ADOBE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler les licences d'abonnement annuel, permettant l'usage des outils de la suite ADOBE, à disposition de certains métiers

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis n ° 36636531 du 24/05/2022 de la société **UGAP** domiciliée 27, avenue René Cassin CS 50199 86962 CHASSENEUIL EN POITOU cedex

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant HT de 18 806,12 €, soit **22 567,34 € TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il

sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **10 JUIN 2022**

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Maël SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTEMES D'INFORMATION - DIAGNOSTIC ET FORMALISATION DU PLAN DE SECURISATION, DU SYSTEME D'INFORMATION, ETUDE DE L'EXISTANT ORGANISATIONNEL

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Vu la délibération du 7 février 2022,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, cette prestation de service correspond à la phase initiale du parcours de Cybersécurité subventionnée à 100% dans le cadre de France Relance. Il s'agit ici de définir un état des lieux de la sécurité du système d'information au niveau organisationnel, de formaliser un plan de sécurisation et d'organiser des sessions de sensibilisation

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition financière du 19/05/2022 de la société **ORANGE CYBERDEFENSE** domiciliée 54, place de l'Ellipse CS80094 92983 PARIS LA DEFENSE

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant HT de 18 300,090 €, soit **21 960,00 € TTC**, financé 100 % par le plan France Relance

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **20 JUIN 2022**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur Général Adjoint,

Maël SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTEMES D'INFORMATION - ACQUISITION 70 ÉCRANS PHILIPS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler les matériels obsolètes d'une part, et d'équiper certains métiers avec un deuxième écran pour l'utilisation de plusieurs applications simultanées, d'autre part

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis n ° 301883178 du 14/06/2022 de la société **UGAP** domiciliée 27, avenue René Cassin CS 50199 86962 CHASSENEUIL EN POITOU cedex

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant HT de 8 902,40 €, soit **10 682,88 € TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -


De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le

Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de
sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **20 JUIN 2022**

Pour le président, et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Maël SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ACQUISITION DE 100 PC PORTABLES DELL

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de se procurer du matériel dans le cadre du télétravail institutionnel qui se met en place dans le courant de l'année 2022 pour les utilisateurs de la ville de Niort et de la communauté d'agglomération

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis n ° 301874440 du 07/06/2022 de la société **UGAP** domiciliée 27, avenue René Cassin CS 50199 86962 CHASSENEUIL EN POITOU cedex

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant HT de 76 662,12 €, soit **91 994,54 € TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il

sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

21 JUIN 2022


Jérôme BALOGÉ
Président de NIORT AGGLO



SYSTÈMES D'INFORMATION - ACQUISITION DE 90 STATIONS D'ACCUEIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir des stations d'accueil afin d'équiper les pc portables dédiés au télétravail et à la mobilité

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis n ° 301890842 du 20/06/2022 de la société **UGAP** domiciliée 27, avenue René Cassin CS 50199 86962 CHASSENEUIL EN POITOU cedex

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant HT de 17 010,60 €, soit **20 412,72 € TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il

sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **22 JUIN 2022**

Pour le président, et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Maël SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ACQUISITION DE 210 STATIONS D'ACCUEIL DELL

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir des stations d'accueil afin d'équiper les pc portables dédiés au télétravail et à la mobilité

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis DV967642 du 20/06/2022 du **groupe SOLFI** domicilié 231, rue Saint Honoré 75001 PARIS

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant HT de 39 666,90 €, soit **47 600,28 € TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

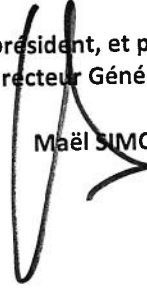
De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

22 JUIN 2022

Pour le président, et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Maël SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

Marchés Publics / Systèmes d'information – Accord-cadre mixte relatif à la maintenance et au développement du logiciel GESBAC

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur un prestataire spécialisé pour assurer la maintenance et l'assistance du logiciel GESBAC utilisé par la Direction des Déchets Ménagers, et permettant la gestion des prestations suivantes :

- Gestion du parc de récipients,
- Gestion des stocks,
- Gestion des secteurs de collecte,
- Gestion de la redevance spéciale
- Suivi terrain,
- MiniGesbac,
- Gestion de la relation usager,
- Sacs,
- Gestion des déchèteries,
- Gestion de la facturation des dépôts en déchèterie.

Vu le déroulement de la consultation.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De conclure l'accord-cadre mixte et les éventuels marchés subséquents avec la Société GESBAC ENVIRONNEMENT, domiciliée 84 boulevard du Montparnasse à Paris 14^e.

L'accord-cadre mixte est passé pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022 ou à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la date de notification si elle est postérieure.

Il pourra être reconduit tacitement 3 fois pour une durée identique.

ARTICLE 2 –

La signature de l'accord-cadre mixte et des éventuels marchés subséquents à intervenir pour un montant maximum contractuel (reconductions éventuelles incluses) de 89 000 € HT.

Il est précisé que le montant ci-dessus englobe l'ensemble de l'accord-cadre, c'est-à-dire la partie à bons de commande et la partie à marchés subséquents.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 28.06.22

**Le Président,
Jérôme BALOGE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - SYSTÈMES D'INFORMATION - MARCHÉ POUR LICENCES ET DROIT D'USAGE, MAINTENANCE APPLICATIVE, FORMATION ET DÉVELOPPEMENT POUR LA SUITE LOGICIELLE ORCHESTRA DE LA SOCIÉTÉ PLANISWARE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à

- toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

Considérant que l'outil Orchestra est utilisé pour gérer les projets de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais et que la société Planisware détient l'exclusivité du produit, il convient de passer un marché, sans publicité ni mise en concurrence, avec cette société afin de s'assurer de l'hébergement, la maintenance, les éventuelles commandes de licences et de prestations nécessaires au bon fonctionnement de l'outil.

Vu le déroulement de la consultation.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De passer l'accord-cadre avec la société PLANISWARE SAS sise à VALBONNE (06560) – 7 rue Soutrane – Arche des Dolines – Sophia Antipolis – SIREN 403 262 082, pour les prestations relatives aux licences et droit d'usage, maintenance applicative, formation et développement pour la suite logicielle ORCHESTRA de ladite société, pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.

ARTICLE 2 –

La signature de l'accord-cadre pour un montant de commande total (reconductions éventuelles incluses) limité à 214 000,00 € HT (partie marchés subséquents + partie à bons de commande).

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.



Fait à Niort, le 05/07/22

**Le Président,
Jérôme BALOGE**

SYSTÈMES D'INFORMATION - DÉPLOIEMENT POSTES POUR LE TÉLÉTRAVAIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur un prestataire de service pour le déploiement des PC portables au titre de la mise en place du télétravail

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis 202206-AIS_CTR_AT_CAN_2Techs-r2 du 28/06/2022 de la société AIS, domiciliée 2, rue Michael Faraday 44800 ST HERBLAIN

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant HT de 36 000 €, soit **43 200 € TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 079-200041317-20220704-D_891_07_2022-AU

Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **04 JUIL. 2022**

Pour le président, et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Maël SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTEMES D'INFORMATION - LOGICIEL DE COMPTABILITE DE REGIE A L'AERODROME

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, de sécuriser le fonctionnement de la régie de recette de l'aérodrome de la Ville de Niort par l'acquisition d'un logiciel comptable de régie de recette

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis n ° D2206416 du 15/06/2022 de la société **OXYGENO** domiciliée 7, rue Louise Thuliez 75019 PARIS

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant HT de 11 710,00 €, soit **14 052,00 € TTC**,

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.


Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **05 JUIL. 2022**
Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint,

Maël SIMON



SYSTÈMES D'INFORMATION - ABONNEMENT ECOTROPY POUR LES PISCINES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de la mise en place de Ecotropy – Buildsens, afin d'optimiser la gestion des consommations d'énergie et de produits dans les piscines de Mauzé sur le Mignon et Niort Pré Leroy

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis NIO-2022-06#1 du 16/06/2022 de la société ECOTROPY domicilié 40, rue de la Tour d'Auvergne 44200 NANTES

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant HT de 10 000 €, soit **12 000 € TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

06 JUIL. 2022

Pour le président, et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Maël SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTEMES D'INFORMATION - ACQUISITION DE LICENCES TREND MICRO VISION ONE CREDITS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acheter le module antivirus Trend Micro d'analyse comportementale XDR (Extended Detection and Response) pour les serveurs et les postes de travail utilisateurs.

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis n ° 36655202 du 16/06/2022 de la société **UGAP** domiciliée 27, avenue René Cassin CS 50199 86962 CHASSENEUIL EN POITOU cedex

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant HT de 16 198,64 €, soit **19 438,37 € TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **12 JUIL. 2022**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint,
Maël SIMON**



SYSTÈMES D'INFORMATION - LICENCES UCOPIA

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler le portail captif (Ucopia) permettant de se connecter au wifi public dans les bâtiments institutionnels de la Ville et de la CAN couverts en wifi

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition OPP0106937 du 13/06/2022 de la société **APIXIT** domiciliée 1, avenue de l'Atlantique 91940 Les Ullis

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant HT de 5 560,32 €, soit **6 672,38 € TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le

Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **12 JUIL. 2022**

Pour le président, et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Mael SIMON

niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTEMES D'INFORMATION - 200 LICENCES OFFICE 365

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir 200 licences Teams supplémentaires dans le cadre de la mise en œuvre du télétravail à la Ville de Niort, au CCAS de Niort et à la Communauté d'Agglomération du Niortais

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis n ° 202207_0365 du 8/07/2022 de la société AIS domiciliée 2, rue Mickaël Faraday, Immeuble Ampère Bât A, 44800 SAINT HERBLAIN

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant HT de 8 260,00 €, soit **9 912,00 € TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **15 JUIL. 2022**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur Général Adjoint,

Maël SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTEMES D'INFORMATION - 300 ENSEMBLE CLAVIER SOURIS USB LENOVO

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir 300 claviers et souris afin d'équiper les agents dans le cadre de la mise en œuvre du télétravail à la Ville de Niort, au CCAS de Niort et à la Communauté d'Agglomération du Niortais

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis n ° 12849 / 446025 du 18/07/2022 de la société **ESI** domiciliée 1, rue Georges Cuvier, zone artisanale, 67610 LA WANTZENAU

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant HT de 7 770,00 €, soit **9 324,00 € TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **21 JUIL, 2022**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**



**Le Directeur Général des Services,
Jacques BOUDAUD**

niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTEMES D'INFORMATION - ACQUISITION ET MISE EN PLACE DES CAMERAS NUMERIQUES INTRUSION ET VIDEOSURVEILLANCE DU MUSEE BERNARD D'AGESCI

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire, ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de maintenir le dispositif de vidéo protection des caméras de l'ensemble du site du musée Bernard d'Agesci. Au regard des enjeux de sécurité du site, il convient de renouveler 12 caméras pour assurer le bon fonctionnement du système.

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis ATL1 FR906 PA078 de la société INEO ATLANTIQUE, domiciliée 3C, rue Thomas Portau 79000 NIORT

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant HT de 10 605,04 €, soit **12 726,05 € TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **10 AOUT 2022**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur Général Adjoint,

Mael SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ACQUISITION, INSTALLATION ET MAINTENANCE LOGICIELLE D'UNE SOLUTION DE GESTION DU SERVICE ACTION SOCIALE POUR LE CCAS DE NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 juillet 2020 autorisant les membres de la Direction Générale à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Vu la proposition de la société ARCHE MC2 domiciliée, Domaine de la Parade, 1600 route des Milles 13090 AIX EN PROVENCE,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de doter le service Action Sociale de la Ville de Niort d'un logiciel métier adapté à ses besoins en terme de : gestion des aides facultatives et légales ; gestion des RDV par l'accueil du CCAS, dans le respect des normes de la certification QUALIVILLE ; suivi et traitement des accompagnements sociaux dans le respect des contraintes imposées par le RGPD

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition de la société ARCHE MC2 pour un montant maximum contractuel sur la durée totale du marché de 39 990 € HT, soit 47 988 € TTC

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

Envoyé en préfecture le 18/08/2022

Reçu en préfecture le 18/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 079-200041317-20220818-D_922_08_2022-CC

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le *18/08/2022*

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,



[Signature]
Le Directeur Général Adjoint,
Maël SIMON

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - TRANSPORTS ET MOBILITÉ - MARCHÉ POUR LA RÉALISATION D'UNE ENQUÊTE ORIGINE-DESTINATION DU RÉSEAU DE BUS TANLIB, DES CARS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX PÉNÉTRANT DANS L'AGGLOMÉRATION ET DES SERVICES TAD ET TPMR

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

Considérant d'une part, le renouvellement des contrats de transport et de la réalisation du bilan de la gratuité mise en place en septembre 2017,

Considérant d'autre part, la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, de réaliser une nouvelle enquête origine-destination permettant de mettre en perspective les résultats de celle-ci avec les enquêtes réalisées en 2012 et 2015.

Vu le déroulement de la consultation.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De passer le marché avec la société TEST SA

Le délai d'exécution du marché correspond au délai d'exécution des services. La durée du marché est donc estimée à 12 mois.

ARTICLE 2 –

De retenir en plus de l'offre de base les prestations éventuelles (PSE) suivantes :

- PSE 1 ODT – Samedi ordinaire septembre 2022,
- PSE 2 ODT – Vacances Toussaint octobre 2022.

ARTICLE 3 –

La signature du marché pour un montant total de 148 125,00 € HT soit 177 750,00 € TTC (dont 77 300,00 € HT pour l'offre de base, 34 850,00 € HT pour la PSE 1 et 35 975,00 € HT pour la PSE 2) et de toutes autres pièces annexes.

ARTICLE 4 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 5 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.



Fait à Niort, le 03/06/22

Le Président,
Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ – ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE POUR L’ACCOMPAGNEMENT DE NIORT AGGLO POUR L’EXTENSION D’UNE STATION D’AVITAILLEMENT BIOGNV

Le Président de la Communauté d’Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d’agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l’alinéa 17: « Toute décision concernant la passation et l’exécution de tous les marchés et accords-cadres d’un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services»,

Vu l’arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Frédéric PLANCHAUD – Directeur général adjoint du Pôle vie du territoire,

Considérant la nécessité pour la Communauté d’Agglomération du Niortais d’avoir une assistance à maîtrise d’ouvrage pour l’extension d’une station d’avitaillement au bioGNV.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De signer un acte d’engagement avec le mandataire du groupement :
SAS IMING SERVICES – 41 Rue Périer – 92120 MONTROUGE

ARTICLE 2 -

D’approuver l’acte d’engagement signé, d’engager la somme totale correspondante de 23 340,00 € HT soit 28 008,00 € TTC répartis de la façon suivante :

Tranche ferme 19 660,00 € HT soit 23 592,00 € TTC

Tranche optionnelle 3 680,00 € HT soit 4 416,00 € TTC

et de mandater la dépense sur le budget annexe des Transports 2022.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifié par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 20 mai 2022

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint,
Pôle Vie du Territoire,
Frédéric PLANCHAUD**



niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - CONVENTION POUR L'EXPÉRIMENTATION GRATUITE DE MESURE DE FLUX DE VOYAGEURS DANS LES BUS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 5 : « la décision sur les conventions signées à titre gratuit »,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Sébastien FORTHIN – Directeur Transports et Mobilité,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'améliorer sa connaissance dans l'utilisation du service de transport public proposé actuellement, elle souhaite expérimenter de nouvelles technologies pour mesurer les flux de voyageurs empruntant le réseau de bus urbains.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De lancer une expérimentation gratuite de mesure de flux de voyageurs dans dix bus de la communauté d'Agglomération du Niortais en partenariat avec la société EXPLAIN et autoriser le Directeur à signer la convention avec la société EXPLAIN.

ARTICLE 2 -

De passer une convention avec la société EXPLAIN pour expérimenter son système dans dix bus, sur une période de 12 mois maximum.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 27 juillet 2022,

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**



**Le Directeur Transports et Mobilité,
Sébastien FORTHIN**

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION DE 5 MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE PRE LEROY A NIORT

Code régie 47301

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision n° D-254-06-2021 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ~~07-DEC-2021~~

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 5 mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort, en raison d'une réorganisation au sein du service.

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 15 décembre 2021, Mesdames Sarah BARATON, Sonia DELAHAYE, Romane CHIQUET, Adélaïde BARDEAU et Axelle VALADE mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 4 -

Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 03 MAI 2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

+

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>31.05/22</i> Le régisseur : Doriane GAUTRON  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>22.06.22</i> Le mandataire suppléant : Sarah BARATON  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>28.06/22</i> Le mandataire suppléant : Sonia DELAHAYE  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>01.07.2022</i> Le mandataire suppléant : Romane CHIQUET  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>01.06/2022</i> Le mandataire suppléant : Adélaïde BARDEAU  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>12/05/22</i> Le mandataire suppléant : Axelle VALADE  * vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47301

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE PRE LEROY A NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision n° D-254-06-2021 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 01 AVR. 2022 ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort, en raison d'une réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 4 avril 2022, Madame Sorya IBRAHIM-COUTURIER mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Madame Sorya IBRAHIM-COUTURIER mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.



Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 01 AVR. 2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation..... Niort, le 13/04/22 Le régisseur : Doriane GAUTRON </p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : ...Vu pour... ...acceptation..... Niort, le 13/04/22 Le mandataire suppléant : Sorya IBRAHIM-COUTURIER </p> <p>* vu pour acceptation</p>
---	--

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47302

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE CHAMPOMMIER A NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu les décisions n° 29/2014, n° 2/2015, n° 42/2015 et n° 49/2018 portant création et modification d'une régie de recettes pour la piscine Champommier à Niort ;

Vu la décision n° D-405-09-2021 portant nomination de Jocelyne VERGNAULT, régisseur de la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et amendes en date du 01 AVR. 2022 ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant suite à la réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 4/04/2022 :

- Sorya IBRAHIM-COUTURIER mandataire suppléant

de la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférentes

Article 2 -

Sorya IBRAHIM-COUTURIER percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

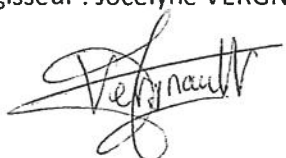

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 01 AVR. 2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : Vu pour..... acceptation..... Niort, le 13/04/22 Le régisseur : Jocelyne VERGNAULT</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Vu pour..... acceptation..... Niort, le 13/05/22. Le mandataire suppléant : Sorya IBRAHIM-COUTURIER</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>
--	--

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47304

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION DE 1 MANDATAIRE SUPPLEANT A LA PISCINE LES COLLIBERTS A MAUZE SUR LE MIGNON

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 10 juillet 2020 ;

Vu la décision n° D-406-09-2021 portant nomination de Madame Sarah BARATON, régisseur de la régie de recettes de la piscine les Colliberts à Mauzé-sur-le-Mignon ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et amendes en date du 22/04/2022 ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 1 mandataire suppléant en raison de la réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 25 avril 2022, Madame Sorya IBRAHIM-COUTURIER mandataire suppléante de la régie de recettes de la piscine les Colliberts à Mauzé-sur-le-Mignon, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci et les décisions modificatives y afférentes.

Article 2 -

Madame Sorya IBRAHIM-COUTURIER mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.


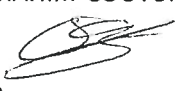
Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>Non pour acceptation</i></p> <p>Niort, le <i>23.05.22</i></p> <p>Le régisseur :</p> <p>Sarah BARATON</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i></p> <p>Niort, le <i>27/05/22</i></p> <p>Le mandataire suppléant :</p> <p>Sorya IBRAHIM-COUTURIER</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>
---	---

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION DE 3 MANDATAIRES DE LA REGIE DE RECETTES PROLONGEE POUR LA COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Code régie 47342

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021.

Vu la décision n° 60/2019 portant nomination de Madame Sophie AUDURIER régisseur de la régie de recettes prolongée pour la collecte de la taxe de séjour de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ~~7 AVR. 2022~~

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 3 mandataires de la régie de recettes prolongée pour la collecte de la taxe de séjour de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la saison estivale.

DECIDE

Article 1 -

De nommer :

- du 15 mars au 6 novembre 2022 Madame Julie FORAIN
- du 29 mars au 31 juillet 2022 Mesdames Isabelle MAIRE et Hélène BIGEARD mandataires de la régie de recettes prolongée pour la collecte de la taxe de séjour de la Communauté d'Agglomération du Niortais avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.





Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 02 MAI 2022

Pour Le Président et par délégation
La Directrice Générale du Pôle Aménagement du territoire
Et développement économique


Gwénaëlle DUBEE

<p>Mention manuscrite * : <i>visé pour</i>..... <i>acceptation</i>..... Niort, le <i>03/05/2022</i> Le régisseur : Sophie AUDURIER </p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>visé pour</i>..... <i>acceptation</i>..... Niort, le <i>04/05/2022</i> Le mandataire : Julie FORAIN </p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : <i>visé pour</i>..... <i>acceptation</i>..... Niort, le <i>03/05/2022</i> Le mandataire : Isabelle MAIRE </p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>visé pour</i>..... <i>acceptation</i>..... Niort, le <i>06/05/2022</i> Le mandataire : Héléna BIGEARD </p> <p>* vu pour acceptation</p>

FINANCES ET FISCALITE - CESSATION DE FONCTIONS DU MANDATAIRE SUPPLEANT ET DE 2

niort agglo

Agglomération du Niortais

MANDATAIRES POUR LA REGIE DE RECETTES PROLONGEE POUR LA COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Code régie 47342

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision n° 60/2019 portant nomination de Madame Sophie AUDURIER régisseur de la régie de recettes prolongée pour la collecte de la taxe de séjour de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 27 AVR. 2022 ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions du mandataire suppléant et de 2 mandataires de la régie de recettes prolongée pour la collecte de la taxe de séjour de la Communauté d'Agglomération du Niortais en raison de démissions et fin de contrat.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de :

- Madame Lauriane ANGIBAUD mandataire suppléant au 23 mars 2022
- Mesdames Audrey MOREAU et Camille SALEM mandataires au 1^{er} janvier 2022.


Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 02 MAI 2022

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale du Pôle Aménagement du territoire et développement économique

Gwénaëlle DUBEE

Mention manuscrite * : <u>Vu pour acceptation</u> Niort, le <u>03/05/2022</u> Le régisseur : Sophie AUDURIER 	Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Lauriane ANGIBAUD <u>Démission au 23 mars 2022</u> * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Audrey MOREAU <u>Démission au 1^{er} janvier 2022</u> * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Camille SALEM <u>Fin de contrat au 1^{er} janvier 2022</u> * vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION DE 3 MANDATAIRES POUR LA REGIE DE RECETTES DES MUSEES BERNARD D'AGESCI ET DU DONJON DE NIORT

Code régie 47305

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision n° 20/2016 portant nomination de Madame Marianne BARCELO régisseur de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ~~09 MAI 2022~~

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 3 mandataires de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort pour la saison 2022 et remplacement.

DECIDE

Article 1 -

De nommer :

- à compter du 15 mai 2022 Madame Elsa CALIFANO et Monsieur Clément MATHE
- du 28 juin au 28 août 2022 Madame Lucie GUIGNARD mandataires de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

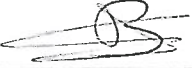
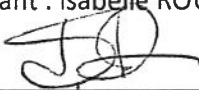

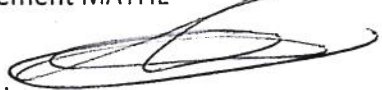

Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour Le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 18/05/2022 Le régisseur : Marianne BARCELO</p> <p>* vu pour acceptation </p>	<p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 18/05/2022 Le mandataire suppléant : Isabelle ROUSSEAU</p> <p>* vu pour acceptation </p>
<p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 09/06 Le mandataire : Lucie GUIGNARD</p> <p>* vu pour acceptation </p>	<p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 17/05/2022 Le mandataire : Clément MATHE</p> <p>* vu pour acceptation </p>
<p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 17/05/2022 Le mandataire : Elsa CALIFANO</p> <p>* vu pour acceptation </p>	

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION DE 2 MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE LES COLLIBERTS A MAUZE SUR LE MIGNON

Code régie 47304

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision n° D-406-09-2021 portant nomination de Madame Sarah BARATON régisseur de la régie de recettes de la piscine les Colliberts à Mauzé-sur-le-Mignon ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ~~09. MAI. 2022~~

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 2 mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine les Colliberts à Mauzé-sur-le-Mignon pour la saison estivale 2022.

DECIDE

Article 1 -

De nommer du 15 mai au 1^{er} octobre 2022 Mesdames Emma BARATON et Manon GRUFFY mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine les Colliberts à Mauzé-sur-le-Mignon avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 4 -

Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 –

Les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

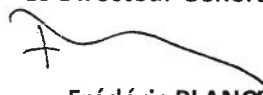
Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.




Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 16 MAI 2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : vu pour acceptation Baraton Sarah Niort, le 17.05.22 Le régisseur : Sarah BARATON </p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 25/05/22 Le mandataire suppléant : Emma BARATON </p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : vu pour acceptation Niort, le 30.05.22 Le mandataire suppléant : Manon GRUFFY </p> <p>* vu pour acceptation</p>	

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION DU REGISSEUR ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE ESTIVALE DU CHATELET A LA GARETTE SANSAIS

Code régie 47338

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision n° D-253-06-2021 portant nomination de Madame Jocelyne VERGNAULT ancien régisseur de la régie de recettes de la piscine estivale du Châtelet à la Garette Sansais ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ~~13. MAI. 2022~~

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un nouveau régisseur et un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine estivale du Châtelet à la Garette Sansais pour une réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 -

De nommer du 23 mai 2022 Mesdames Adélaïde BARDEAU régisseur et Sarah BARATON née AUCHER mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine estivale du Châtelet à la Garette Sansais avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 –

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Adélaïde BARDEAU sera remplacée par Madame Sarah BARATON mandataire suppléant.

Article 3 –

Madame Adélaïde BARDEAU n'est pas astreinte à constituer un cautionnement car il s'agit d'une régie temporaire n'excédant pas 6 mois.

Article 4 -

Madame Adélaïde BARDEAU régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 € majorée de 100 % selon les dispositions réglementaires fixées.

Madame Sarah BARATON mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 5 -

Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 -

Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 -

Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 -

Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.


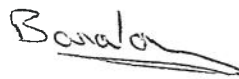
Article 9 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 16 MAI 2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 17.05.2022 Le régisseur : Adélaïde BARDEAU  * vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 17.05.22 Le mandataire suppléant : Sarah BARATON  * vu pour acceptation</p>
--	--

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION DE 3 MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE ESTIVALE DU CHATELET A LA GARETTE SANSAIS

Code régie 47338

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision n° D-798-05-2022 portant nomination de Madame Adélaïde BARDEAU régisseur de la régie de recettes de la piscine estivale du Châtelet à la Garette Sansais ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **13 MAI 2022**,

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 3 mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine estivale du Châtelet à la Garette Sansais pour la saison estivale 2022.

DECIDE

Article 1 -

De nommer du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2022 Monsieur Félix LABROUSSE, Mesdames Emma BARATON et Manon GRUFFY mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine estivale du Châtelet à la Garette Sansais avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 4 -

Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 –

Les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.





Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 16 MAI 2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>17.05.2022</i> Le régisseur : Adélaïde BARDEAU  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>25/05/2022</i> Le mandataire suppléant : Emma BARATON  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>30.05.22</i> Le mandataire suppléant : Manon GRUFFY  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>Vu pour acceptation</i> Niort, le <i>10.06.22</i> Le mandataire suppléant : Félix LABROUSSE  * vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITE - CESSATION DE FONCTIONS DU REGISSEUR POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE JEAN THEBAULT A MAGNE

Code régie 47337

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision n° 15/2016 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 13 MAI 2022,

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions du régisseur de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné en raison d'une réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Madame Doriane GAUTRON régisseur au 15 avril 2022.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 16 MAI 2022
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : vu pour acceptation
Niort, le 25.05.22
Le régisseur : Doriane GAUTRON

* vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION D'UN NOUVEAU REGISSEUR ET DE 2 MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE JEAN THEBAULT A MAGNE

Code régie 47337

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision n° D-793-05-2022 portant cessation de fonctions de Madame Doriane GAUTRON ancien régisseur de la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 13 MAI 2022,

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un nouveau régisseur et 2 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné en raison d'une réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 -

De nommer à compter du 2 mai 2022, Madame Jocelyne VERGNAULT née BARATON régisseur, Mesdames Doriane GAUTRON et Axelle VALADE née LAUBRETON mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Jean Thébault à Magné avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création et de modifications de celle-ci.

Article 2 -

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Jocelyne VERGNAULT sera remplacée par Madame Doriane GAUTRON mandataire suppléant.

Article 3 -

Madame Jocelyne VERGNAULT est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 760 €.

Article 4 -

Madame Jocelyne VERGNAULT régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 140 € majorée de 100% selon les dispositions réglementaires fixées.

Madame Doriane GAUTRON mandataire suppléante percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 5 -

Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 -

Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 -

Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 -

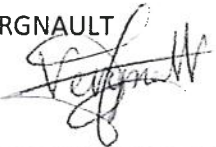
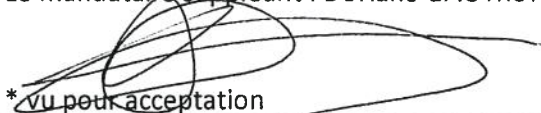

Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 9 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 16 MAI 2022
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 25/05/22 Le régisseur : Jocelyne VERGNAULT </p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 25/05/22 Le mandataire suppléant : Doriane GAUTRON </p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 25/05/22 Le mandataire suppléant : Axelle VALADE </p> <p>* vu pour acceptation</p>	

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION DE 5 MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE CHAMPOMMIER A NIORT

Code régie 47302

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° D-405-09-2021 portant nomination de Madame Jocelyne VERGNAULT régisseur de la régie de recettes Champommier à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ~~23~~ **23 MAI 2022** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 5 mandataires suppléants de la régie de recettes Champommier à Niort pour la saison estivale 2022.

DECIDE

Article 1 –

De nommer :

- du 1er juin au 30 septembre 2022 Madame Lilou BLET,
- du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022 Monsieur Samuel LABROUSSE
- du 4 juillet au 30 septembre 2022 Mesdames Milane GUILLEMET-RENAUD et Margaux RESCOURIO
- du 7 juillet au 1er novembre 2022 Madame Camille LECOMTE

mandataires suppléants pour la régie de recettes Champommier à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 4 -

Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 –

Les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

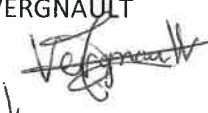




Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 09 JUIN 2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 10/06/22 Le régisseur : Jocelyne VERGNAULT  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Lilou BLET * vu pour acceptation Absente
Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 05/05/22 Le mandataire suppléant : Milane GUILLEMET-RENAUD  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Vu et accepté Niort, le 20/07/22 Le mandataire suppléant : Margaux RESCOURIO  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 09/06/2022 Le mandataire suppléant : Samuel LABROUSSE  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Vu pour acceptation Niort, le 10/09/22 Le mandataire suppléant : Camille LECOMTE  * vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION DE 5 MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE PRE LEROY A NIORT

Code régie 47301

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° D-254-06-2021 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes Pré Leroy à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ~~30~~ **3 MAI 2022**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 5 mandataires suppléants de la régie de recettes Pré Leroy à Niort pour la saison estivale 2022.

DECIDE

Article 1 -

De nommer :

- du 1er juin au 30 septembre 2022 Madame Lilou BLET,
- du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022 Monsieur Samuel LABROUSSE
- du 4 juillet au 30 septembre 2022 Mesdames Milane GUILLEMET-RENAUD et Margaux RESCOURIO
- du 7 juillet au 1er novembre 2022 Madame Camille LECOMTE

mandataires suppléants pour la régie de recettes Pré-Leroy à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 4 -

Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -






Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 09 JUIN 2022
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>20/06/22</i> Le régisseur : Doriane GAUTRON  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Lilou BLET <i>Absente</i> * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>09/07/22</i> Le mandataire suppléant : Milane GUILLEMET-RENAUD  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>vue et accepté</i> Niort, le <i>20/07/22</i> Le mandataire suppléant : Margaux RESCOURIO  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>09/06/2022</i> Le mandataire suppléant : Samuel LABROUSSE  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>08/07/22</i> Le mandataire suppléant : Camille LECOMTE  * vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION DE 6 MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE JEAN THEBAULT A MAGNE

Code régie 47337

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° D-794-05-2021 portant nomination de Madame Jocelyne VERGNAULT régisseur de la régie de recettes Jean Thébault à Magné ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ~~23~~ **23 MAI 2022**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 6 mandataires suppléants de la régie de recettes Jean Thébault à Magné pour la saison estivale 2022.

DECIDE

Article 1 -

De nommer :

- du 13 juin au 11 septembre 2022 Mesdames ~~Zoe~~ **Zoe RENAUD**, Milane GUILLEMET-RENAUD, Margaux RESCOURIO, Sorya IBRAHIM-COUTURIER et Monsieur Samuel LABROUSSE
- du 7 juillet au 1er novembre 2022 Madame Camille LECOMTE

mandataires suppléants pour la régie de recettes Jean Thébault à Magné avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 4 -

Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 09 JUNE 2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>10/06/22</i> Le régisseur : Jocelyne VERGNAULT </p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>09/06/2022</i> Le mandataire suppléant : Zoé RENAUD </p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>05/07/22</i> Le mandataire suppléant : Milane GUILLEMET-RENAUD </p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vue et accepté</i> Niort, le <i>30/07/2022</i> Le mandataire suppléant : Margaux RESCOURIO </p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>10/06/22</i> Le mandataire suppléant : Sorya IBRAHIM-COUTURIER </p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>09/06/2022</i> Le mandataire suppléant : Samuel LABROUSSE </p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>09/06/2022</i> Le mandataire suppléant : Camille LECOMTE </p> <p>* vu pour acceptation</p>	

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITE - CESSATION D'UN MANDATAIRE POUR LA REGIE DE RECETTES PROLONGEE POUR LES MUSEES BERNARD D'AGESCI ET DU DONJON DE NIORT

Code régie 47305

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision n° 20/2016 portant nomination de Madame Marianne BARCELO régisseur de la régie de recettes prolongée pour les musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort ;

Vu la décision n° D-366-08-2021 portant nomination de Monsieur Yasar OGUZ mandataire de la régie de recettes prolongée pour les musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ~~7~~ **2** ~~JUIN~~ **JUN 2022**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions d'un mandataire de la régie de recettes prolongée pour les musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort pour une fin de remplacement.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Monsieur Yasar OGUZ mandataire au 1^{er} juin 2022.

Article 2

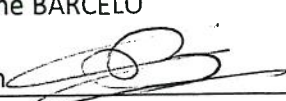
-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **08 JUIN 2022**

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**



Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>14/06/22</i> Le régisseur : Marianne BARCELO * vu pour acceptation 	Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Yasar OGUZ <i>A quitté le service</i> * vu pour acceptation
--	--

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION D'UN MANDATAIRE POUR LA REGIE DE RECETTES PROLONGEE POUR LES MUSEES BERNARD D'AGESCI ET DU DONJON DE NIORT

Code régie 47305

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision n° 20/2016 portant nomination de Madame Marianne BARCELO régisseur de la régie de recettes prolongée pour les musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ~~02.06.2022~~ **02. JUIN. 2022**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire de la régie de recettes prolongée pour les musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort pour une réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 1^{er} juillet 2022 Madame Anne LE ROUX mandataire de la régie de recettes prolongée pour les musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.


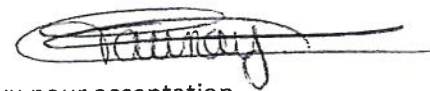
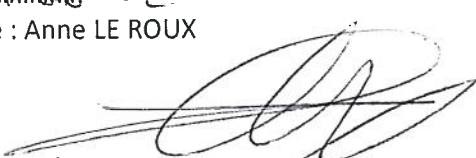
Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08 JUIN 2022

Pour Le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

 Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>14.06.22</i> Le régisseur : Marianne BARCELO</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>14.06.22</i> Le mandataire suppléant : Anaïs TAUNAY</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>14.06.22</i> Le mandataire : Anne LE ROUX</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	

27 JUL. 2022

**FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION 2 MANDATAIRES DE LA REGIE DE RECETTES PROLONGEE
POUR LA COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
NIORTAIS**

Code régie 47342

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision n° 60/2019 portant nomination de Madame Sophie AUDURIER régisseur de la régie de recettes prolongée pour la collecte de la taxe de séjour de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 15. JUIN. 2022

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer 2 mandataires de la régie de recettes prolongée pour la collecte de la taxe de séjour de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la saison estivale 2022.

DECIDE

Article 1 -

De nommer,

- Du 10 juin au 28 août 2022 Monsieur Yasar OGUZ
- Du 10 juin au 4 septembre 2022 Madame Salomé BOUTHET mandataires de la régie de recettes prolongée pour la collecte de la taxe de séjour de la Communauté d'Agglomération du Niortais avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 4 -




Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

Pour Le Président et par délégation
La Directrice Générale du Pôle Aménagement du
Territoire et développement Economique



Gwénaëlle DUBEE

<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>20/06/2022</i> Le régisseur : Sophie AUDURIER </p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>21/06/2022</i> Le mandataire : Yasar OGUZ </p> <p>* vu pour acceptation</p>
<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>21/06/2022</i> Le mandataire : Salomé BOUTHET </p> <p>* vu pour acceptation</p>	

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATIONS D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE CHAMPOMMIER A NIORT

Code régie 47302

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° D-405-09-2021 portant nomination de Madame Jocelyne VERGNAULT régisseur de la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **15 JUIN 2022** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort pour la saison estivale 2022.

DECIDE

Article 1 -

De nommer du 7 juin au 13 septembre 2022 Madame Zoé RENAUD mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Madame Zoé RENAUD mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.



Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 16 JUIN 2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i></p> <p>.....</p> <p>Niort, le <i>21/07/22</i></p> <p>Le régisseur : Jocelyne VERGNAULT</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i></p> <p>.....</p> <p>Niort, le <i>22/07/2022</i></p> <p>Le mandataire suppléant : Zoé RENAUD</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>
---	--

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE PRE LEROY A NIORT

Code régie 47301

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° D-254-06-2021 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine Pré Leroy à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du ~~11~~ **1. JUIN 2022**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Pré Leroy à Niort pour la saison estivale 2022.

DECIDE

Article 1 -

De nommer du 20 juin au 20 septembre 2022 Madame Zoé RENAUD mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Pré Leroy à Niort avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Madame Zoé RENAUD mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -


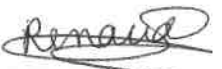
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 01 JUL. 2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>01.07.22</i> Le régisseur : Doriane GAUTRON  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>01.07.22</i> Le mandataire suppléant : Zoé RENAUD  * vu pour acceptation
---	--

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE LES COLLIBERTS A MAUZE SUR LE MIGNON

Code régie 47304

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° D-406-09-2021 portant nomination de Madame Sarah BARATON régisseur de la régie de recettes de la piscine les Colliberts à Mauzé-sur-le-Mignon ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 21 JUIN 2022,

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine les Colliberts à Mauzé-sur-le-Mignon pour la saison estivale 2022.

DECIDE

Article 1 -

De nommer du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2022 Madame Sarah BOUHIER mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine les Colliberts à Mauzé-sur-le-Mignon avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2-

Madame Sarah BOUHIER mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

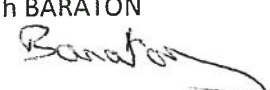

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**


Frédéric PLANCHAUD

<p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation</p> <p>.....</p> <p>Niort, le 28.06.22</p> <p>Le régisseur : Sarah BARATON</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>	<p>Mention manuscrite * : Vu pour acceptation</p> <p>.....</p> <p>Niort, le 27.06.22</p> <p>Le mandataire suppléant : Sarah BOUHIER</p> <p></p> <p>* vu pour acceptation</p>
--	--

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47345

FINANCES ET FISCALITE - NOMINATION D'UN SOUS REGISSEUR ET D'UN MANDATAIRE POUR LA REGIE DE RECETTES DE LA DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES ET DE LA LECTURE PUBLIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° 456-10-2021 portant nomination de Isabelle VRIGNAUD régisseur intérimaire de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **23 JUIN 2022** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un sous-régisseur à la médiathèque du val du mignon et un mandataire au Lambon pour la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique, suite à des départs en retraite.

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 1/07/2022 :

- Coralie LAHAYE (CORNUAU), mandataire
- Nathalie GIRARD, sous-régisseur

de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le sous-régisseur et le mandataire ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 -

Le sous-régisseur et le mandataire sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.


Article 4 -


Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 27 JUIN 2022

Pour Le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : vu pour exception
Niort, le 25/07/2022
Le régisseur intérimaire : Isabelle VRIGNAUD

* vu pour acceptation

Mention manuscrite * : vu pour exception
Niort, le 30/06/2022
Le mandataire : Coralie LAHAYE

* vu pour acceptation

Mention manuscrite * : vu pour acceptation
Niort, le 08/07/22
Le sous-régisseur : Nathalie GIRARD

* vu pour acceptation